Itinéraires
Caen & Lisieux

Dispositifs de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants

Année 2022

PROTOCOLE VIOLENCE 72 h 4

AUTEUR DE VIOLENCES INTRA FAMILIALES 36

ACCUEIL DE JOUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES 38

DISPOSITIF RELEVE TOIT 53

CHU FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES 56

MAISON DES FEMMES 63

VAN ITINERANT 65

PARCOURS SORTIE DE PROSTITUTION 68

DISPOSITIF DE PROTECTION AC'SE 78

ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUES ET GROUPE DE PAROLE 83

PARTENARIAT 89

PERSPECTIVES 92

L'association ITINERAIRES, forte de son expérience de plus de trente ans auprès de personnes vulnérables développe des dispositifs d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'hébergement qui viennent compléter ceux déjà existants au sein de l'association.

Les valeurs de l'association ITINERAIRES

Notre association a pour but de mettre à disposition de toute personne isolée avec ou sans enfant, en situation de détresse, une aide matérielle morale et psychologique lui permettant de surmonter ses difficultés et de trouver sa place dans la société.

Prenant en compte de façon prioritaire la personne dans sa singularité, l'association Itinéraires s'efforce de comprendre ses besoins et contribue à la recherche des moyens à mettre en œuvre.
Ainsi et afin de favoriser l'insertion des personnes accompagnées, l'association s'engage à privilégier tout partenariat et conventionnement avec des fédérations, associations sportives et des organismes développant la culture, l'aide au logement etc. …

L'association s'engage dans des valeurs qui respectent :

- **L'inconditionnalité** de tout individu dans le respect de sa dignité humaine et dans ses dimensions psychologiques, sociales, économiques ….
- **La confiance dans la personne** avec la conviction que chaque personne dispose d'un potentiel de développement personnel à faire émerger et à faire évoluer…
- **La solidarité** en s'inscrivant dans une démarche de lutte contre les exclusions en concertation avec les acteurs présents sur le territoire local, national, international…
- **L'engagement** par une volonté d'offrir des services de qualité s'adaptant à l'évolution des publics et des besoins sociaux une volonté de transparence, de collaboration avec tous les partenaires et les pouvoirs publics ….

L'expertise de l'Association Itinéraires

Bien implantée sur le territoire départemental, impliquée et inscrite dans la dynamique de travail en réseau, l'association Itinéraires est depuis des années engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

L'association Itinéraires veille à la formation continue de l'ensemble des salariés en lien avec la problématique des femmes en situation de violences.

L'association est régulièrement invitée pour dispenser des formations sur la thématique des violences faites aux femmes. Sur sollicitation de la Déléguée Départementale aux droits des femmes et à l'égalité, l'association Itinéraires participe à la formation et à l'information des policiers, gendarmes, avocats, …

Depuis 2017, nous participons à la commission violences intrafamiliales de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS).

Les rencontres ont pour objectifs :

- De permettre aux adhérents d'échanger, de réfléchir ensemble, de mutualiser les pratiques grâce à une meilleure connaissance réciproque,
- De favoriser la rencontre avec des partenaires et autres réseaux afin d'élargir la réflexion, appréhender et comprendre l'ensemble des enjeux.
- De construire une expertise collective, un positionnement régional sur les questions des violences intrafamiliales, d'être force de proposition, d'action et de mobilisation.

Les différents dispositifs pour venir en soutien aux femmes victimes de violences

Actuellement, l'association dispose de différents dispositifs à la fois de prévention, de protection et d'accompagnement à l'égard des femmes victimes de violences.

Protocole violences 72 h :

Accueil d'urgence des femmes

et des enfants victimes de violences

L'association Itinéraires, engagée pour l'égalité entre les femmes et les hommes et dans la lutte contre les violences faites aux femmes, affirme sa volonté en matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants.

Les structures d'hébergement d'urgence tant sur Caen qu'à Lisieux assurent l'accueil et l'hébergement de femmes seules et/ou accompagnées d'enfants sur un mode collectif et semi collectif qui fonctionne 24/24, 365 jours par an.
Elles peuvent donc accueillir à n'importe quelle heure du jour et de la nuit sur un dispositif de mise à l'abri immédiate et sécurisée via le protocole 72 h.

Depuis 2006 et dans le cadre du protocole départemental de lutte contre les violences faites aux femmes, 7 places d'hébergement (4 à Caen et 3 à Lisieux) sont mobilisables quotidiennement pour mettre à l'abri une femme et ses enfants en danger suite à un départ précipité du domicile.

Ce protocole vise à renforcer la prévention, la lutte contre l'ensemble des violences faites aux femmes.
Article 1 :

- Les violences conjugales et intrafamiliales,
- Les agressions sexuelles,
- Les violences sexistes,
- Toutes les formes de harcèlement,
- La prostitution,
- Les mutilations sexuelles,
- Les mariages forcés.

Parallèlement à l'accueil, la protection (femmes et enfants), l'écoute, l'accompagnement, l'hébergement, l'orientation, le soin, la défense, les parties signataires (les fonctionnaires de la police et les gendarmes – les professionnels de la santé – les intervenants(es) sociaux, institutionnels et associatifs – la justice – l'éducation nationale) s'engagent à réfléchir et à engager des actions en direction des auteurs de violence pour une prise en charge globale du phénomène et des actions en direction des enfants témoins et victimes de ces violences. Elles s'engagent à contribuer à la sensibilisation des citoyens(nes) et des professionnels par la diffusion d'informations relatives à ces différentes violences.
Dans le cadre du protocole créé en 2006, l'association Itinéraires a proposé, à partir de ses deux structures d'urgence (Caen et Lisieux) et en lien avec différents partenaires, un dispositif qui est activé au moment de la crise ; il permet l'accueil par des professionnels formés à cette problématique et un hébergement pour 72 heures, soit 3 nuits, dans un lieu sécurisé et collectif, pouvant être renouvelé si besoin (évaluation conjointe personne accueillie / professionnel).

Afin de mieux répondre aux besoins de soutien psychologique des femmes victimes de violence accompagnées ou pas d'enfant, persuadée que la crise est un moment fécond pour

éviter la banalisation, sensibilisée à la problématique des enfants exposés aux violences conjugales, l'association Itinéraires permet depuis janvier 2011 aux femmes reçues tant dans ses structures d'hébergement Source (Caen) et Etape (Lisieux) que d'accueil (SAAS), de bénéficier du soutien par le biais d'entretiens spécifiques réalisés par la psychologue de l'association. La psychologue va vers les femmes en se déplaçant sur les structures.

Cette proposition est un engagement supplémentaire dans cette problématique. Elle intervient dans un moment de « coupure » qui marque, secoue, tiraille la vie des personnes accueillies.

En 2015, nous souhaitions formaliser une convention de partenariat concernant la mise à l'abri des femmes sortant du protocole 72 heures au travers l'attribution des nuitées d'hôtel dans l'attente d'une place en structure. Cette convention a été signée par l'ensemble des partenaires en juillet 2016 dans le cadre du protocole départemental de lutte contre les violences faites aux femmes.

Au CHRS La Source, nous avons accueilli **151** personnes dont **96** femmes et **55** enfants, soit en moyenne **2.9** mises à l'abri chaque semaine *(en 2021, 191 personnes dont 119 femmes et 73 enfants).*

Au foyer d'urgence l'Etape, nous constatons une légère augmentation du nombre de personnes accueillies :

- **87** personnes dont **46** femmes et **41** enfants *(en 2021, 75 personnes dont 45 femmes et 30 enfants).*

Cette année encore, nous notons l'augmentation du nombre de situations pour lesquelles le protocole a été prolongé au-delà des 72 heures. Plusieurs facteurs en sont la source :

- La saturation du dispositif hôtelier ou l'absence de places disponibles correspondant à la composition familiale (par exemple, il est difficile de trouver deux chambres d'hôtel qui communiquent entre elles pour l'accueil d'une femme et ses 3 enfants…).
- La situation de grande vulnérabilité, du ménage ne permet pas de travailler une sortie vers des nuitées hôtelières.
- Le service social orienteur, ou rencontré lors de l'accueil, peut demander le maintien de l'accueil dans la structure collective pour des situations où il est difficile d'envisager une sortie 115 après 72 h (situation de grande vulnérabilité, insécurité, questions relatives à la parentalité…).

Les structures d'hébergement collectif semblent cette année encore représenter de plus en plus des lieux ressources pour les acteurs de la protection de l'enfance, le SIAO…

Le CHRS d'urgence La Source et le foyer d'Accueil d'Urgence l'Etape sont des lieux de protection repérés pour les femmes victimes de violence et leurs enfants.

• Caen

1) Nombre de demandes d'accueil

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	**2022**
76	77	77	144	168	142	212	**175**

Nous constatons un nombre toujours très important de demandes d'accueil en 2022, avec toutefois une baisse par rapport à l'année 2021. Cette diminution n'est pas nécessairement représentative de la réalité, dans la mesure où dès lors que le dispositif est saturé, les acteurs qui en ont connaissance ne nous sollicitent pas (SAAS, 115, Samu Social).

2) Nombre de demandes par mois

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	**Total**
10	8	16	14	21	18	16	16	9	12	19	16	**175**

3) Nature des demandes

- Violences conjugales **157**
- Violences intrafamiliales **17**
- Victime de la traite des êtres humains **1**

4) Suite donnée à la demande

Suite donnée à la demande	Nombre de ménages (%) en 2022 *(Données en 2021)*
Demandes non suivies faute de place	**29** (16.3 %) *26 (12.3 %)*
Accueils prévus mais pas venues	**20** (11.2 %) *11 (5.2 %)*
Réorientations	**7** (3.9 %) *12 (5.6 %)*
Demandes annulées *Motifs :* → *Madame a trouvé une autre solution : 11* → *Logement sécurisé par la police : 1* → *Refus de Madame : 2*	**14** (7.8 %) *11 (5.2 %)*
Demandes d'informations	**3** (1.7 %) *15 (7.1 %)*
Non venues et sans nouvelles	**4** (2.2 %) *7 (3.3 %)*
Non réponse	**5** (2.8 %) *11 (5.2 %)*
Accueils effectifs : - **61** femmes isolées - **35** femmes accompagnées d'enfants (soit **55** enfants)	**96** *(53.9 %)* *119 (56.1 %)*
TOTAL GENERAL	**178** *212*

	Femmes seules	Femmes avec enfants
2022	**63.4 %**	**36.6 %**
2021	63.8 %	36.2 %
2020	61.4 %	38.6 %
2019	60.6 %	39.4 %

Concernant les demandes 2022, nous observons :

- Il est à noter l'augmentation du nombre de demandes non pourvues faute de places, parmi celles-ci, une majorité de femmes accompagnées d'enfants. **29** demandes n'ont pu aboutir (16,3% des demandes) soit du fait de la saturation du dispositif, soit du fait de la trop grande composition familiale. A ces données s'ajoutent les demandes qui ne nous sont pas transmises par les partenaires informés que le dispositif est saturé.
  Il est toujours difficile de ne pas pouvoir répondre favorablement à ces demandes.
- **14** femmes ont annulé leur demande.
- **20** femmes étaient attendues et ne se sont pas présentées.

Ces femmes ont tenté un premier départ, ont pu être rassurées sur la possibilité d'un accueil. Un premier échange téléphonique a eu lieu. Elles ont rompu le silence qui entoure cette problématique et perpétue l'enfermement. Elles ont eu connaissance de l'accueil de jour.
Même si certaines n'ont pas souhaité quitter pour le moment la violence qu'elles subissent, elles ont pu témoigner, recueillir de l'information, être écoutées et surtout repérer un hébergement en urgence, un réseau de partenaires susceptible de les aider.
Certaines femmes étaient attendues mais ont trouvé une autre solution, très souvent en s'appuyant sur leurs réseaux familial et/ou amical.

Origine de la demande

Origine de la demande	Nombre	%
115	**52**	*29.2 %*
Elle-même	**41**	*23 %*
SAAS	**17**	*9.5 %*
AS Secteur	**14**	*7.8 %*
Non réponse	**9**	*5 %*
STDU	**7**	*3.9 %*
AS Police	**4**	*2.2 %*
Gendarmerie	**3**	*1.7 %*
AS CHU	**3**	*1.7 %*
CCAS	**3**	*1.7 %*
2 Chose l'une	**2**	*1.1 %*
CADA	**2**	*1.1 %*
CHRS	**1**	
AEMO	**1**	
Boussole	**1**	
Médecin	**1**	
Police	**1**	
SAJD	**1**	
Actif Dynamic	**1**	
AQJ	**1**	

Infirmier	**1**	
AS scolaire	**1**	
CSAPA	**1**	
Unicité	**1**	
NEET'S	**1**	
Plombier	**1**	
RSVA	**1**	
ATMP	**1**	
AS Baclesse	**1**	
OSYS	**1**	
AS Mutuelle	**1**	
ALFI	**1**	
FAIR	**1**	
TOTAL	**178**	**100 %**

En 2022, l'origine de la demande provient essentiellement du **115**, **des personnes elles-mêmes, du SAAS, des travailleurs sociaux de secteur et du Samu Social**.
Nous observons de nouveau une importante diversité d'acteurs à l'origine de la demande, du secteur social, de la santé, des services de police et de gendarmerie. Ces chiffres illustrent que le dispositif est repéré, tant des professionnels que des personnes elles-mêmes, et constituent une réponse aux situations de violence.

Par ailleurs, tout comme l'an passé, nous sommes de plus en plus sollicités par les USDA et différents acteurs de la protection de l'enfance.

- **Lisieux :**

1) Nombre de demandes d'accueil

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	**2022**
26	41	37	39	55	67	62	**80**

Cette année, nous observons une hausse importante des demandes soit **80** demandes *(62 en 2021).*

2) Nombre de demandes par mois

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	**Total**
7	6	2	5	7	5	5	15	11	6	5	6	**80**

6.6 demandes par mois en moyenne.

3) Nature des demandes

- Violences conjugales : **71**
- Autre : Réseau prostitution : **1**
- Autre : Agression sexuelle **:** **1**
- Violences intrafamiliales : **7**

Dont :

- *Victime de violences de la part de ses enfants : 2*
- *Victime de violences de la part de ses parents : 1*
- *Victime de violences de la part d'un tiers : 2*
- *Victime de violences de la part de la belle-mère : 2*

A Lisieux aussi, le protocole est donc majoritairement déclenché pour des violences conjugales.

4) Suite donnée à la demande

Suite donnée à la demande	Nombre de ménages (%) en 2022 *(Données en 2021)*
Demandes non suivies	
Accueils prévus mais pas venus	**16** *(20 %)* *9 (14.5 %)*
Pas d'accueil faute de place (les personnes ont été réorientées vers le 115)	***1*** *(1.2 %)* *1 (1.5 %)*
Demandes annulées	***8*** *(10 %)* *4 (6.4%)*
Sans nouvelles	***9*** *(11.2 %)* *1 (1.6%)*
TOTAL	***34*** *(42.5 %)* *17 (27.4 %)*
Accueils effectifs – 27 femmes isolées – 19 femmes accompagnées d'enfants (soit 41 enfants) ***TOTAL***	**46** *(57.5 %)* *45 (72.5 %)*
TOTAL GENERAL	**80**

L'analyse de ce tableau fait apparaître :

- Une stabilité des accueils effectifs :
  - **En 2022 : 46 ménages**
  - En 2021 : 45 ménages

- Une augmentation des accueils prévus mais pas venus :
  - **En 2022 : 34 ménages**
  - En 2021 : 17 ménages

5) Origine de la demande

Origine de la demande	Demandes non réalisées	Accueils effectifs	**Total**
115	13	15	**28**
Elle-même	10	1	**11**
SAAS	0	10	**10**
Police /gendarmerie	1	4	**5**
CHRS La Source	0	1	**1**
AS secteur	5	6	**11**
ACSEA FORMATION	0	1	**1**
CCAS Mairie	0	1	**1**
UDAF	0	1	**1**
DDETS	0	1	**1**
CADA	0	1	**1**
CMS	0	3	**3**
Tiers / famille	2	0	**2**
Association ALFI	1	0	**1**
Association « Un Toit Pour Tous »	1	0	**1**
USDA Caen	1	0	**1**
CHU Jacques Cornu	0	1	**1**
Total	**34**	**46**	**80**

Concernant les demandes en 2022, nous observons :
80 femmes ont pu exprimer, témoigner de ce qu'elles vivaient, bénéficier d'une écoute et d'informations.

- **46** femmes accueillies ont choisi de quitter le domicile conjugal et trouver refuge dans une structure collective, au foyer d'urgence l'Etape.
- **34** femmes non venues ont fait un autre choix mais ont pu bénéficier d'une écoute, d'informations et ont rompu le silence.

En 2022, l'origine de la demande provient essentiellement du 115, des personnes elles-mêmes, du SAAS, des travailleurs sociaux de secteur, et des services de police et de gendarmerie.

Sur la globalité des demandes sur les deux territoires, nous constatons :

- ## Caen et Lisieux

Sur les territoires de Caen et Lisieux en 2022, **258** femmes *(274 en 2021)* ont ainsi pu avoir la parole (même de façon hésitante, confuse ou contradictoire), témoigner de ce qu'elles vivaient, bénéficier d'une écoute attentive et avoir accès à des informations. Il est important de redire que dans la problématique des violences conjugales, les femmes ont besoin de temps pour envisager un départ (il ne faut pas sous-estimer l'emprise psychologique et les ravages de cette domination), besoin de s'assurer qu'un accueil soit possible si elles devaient quitter le domicile. Ce premier appel signe une démarche, c'est un premier pas, un début de refus à ce qu'elles subissent (dénigrements, insultes, coups, gifles, menaces, chantages, mots durs, cris, crises d'autorité, ...). Bon nombre de femmes sollicite plusieurs fois le protocole, annule ou ne donne plus de nouvelles et nous sollicite à nouveau pour un accueil effectif. Il est fondamental de pouvoir accompagner ce cheminement, de respecter le temps nécessaire pour réfléchir, faire un choix. Il est important que le rythme de la femme soit respecté ainsi que les étapes de son parcours dans le désengagement de la violence de son mari, conjoint, concubin. Il est fréquent d'assister à des expressions contradictoires voire déconcertantes.
La violence faite aux femmes n'est pas un phénomène isolé, mais un véritable fléau ; elle est présente dans tous les milieux sociaux et les hommes qui l'exercent sont susceptibles d'appartenir à toute catégorie socio-professionnelle. La violence a des effets graves dans l'immédiat comme à long terme sur l'ensemble des membres de la famille (sur les plans physique, émotionnel, social, ...).
Les enfants vivant dans cette atmosphère sont particulièrement menacés dans leur construction, leur évolution, leur équilibre, leur épanouissement.

Comme le rappelle la loi du 09 juillet 2010, nous devons accroître notre vigilance face aux incidences de la violence sur les enfants (**183** enfants étaient concernés par les demandes).
Nous devons rester vigilant au recueil des données statistiques des demandes faites dans le cadre du protocole, afin d'apporter un regard plus pertinent et éclairé sur cette problématique.

Sur Caen

Le CHRS La Source a permis l'accueil et l'hébergement de **96 ménages** *(119 en 2021)* qui se décomposent de la façon suivante :

- **61** ménages : femmes isolées
- **35** ménages : femmes accompagnées d'enfants

Le nombre total de personnes accueillies en 2022 est de 151 personnes (**96 adultes et 55 enfants**) *(192 soit 119 adultes et 73 enfants en 2021).*

Nous observons une diminution du nombre d'accueils qui s'explique en partie par l'augmentation de la durée moyenne de séjour atteignant 8,54 jours en 2022 :

- 42 accueils d'une durée de 72 h ou moins (43,75%),
- 54 accueils de plus de 72 h, dont 34 d'une durée d'une semaine et plus jusqu'à plusieurs semaines.

Les accueils dans le cadre du protocole violence 72 h évoluent et leurs durées augmentent du fait de la saturation du dispositif hôtelier, des places Extrême urgence et de la situation de vulnérabilité des personnes pour lesquelles l'hôtel ne peut correspondre aux besoins des personnes.

A Lisieux

Au foyer d'urgence L'Etape, 46 ménages *(45 en 2021)* soit :

- **27** femmes isolées *(26 en 2021)*
- **19** femmes accompagnées d'enfants *(19 en 2021).*

Le nombre total de personnes accueillies est de **87** personnes soit **46** femmes et **41** enfants *(45 adultes et 30 enfants en 2021).*

1) Les prestations offertes sur les deux structures

Quand la femme seule ou avec ses enfants est accueillie, la structure répond à une demande de mise à l'abri, de rencontre rapide dans le respect de la confidentialité de la parole exprimée.
L'accueil dans une structure collective, au CHRS d'urgence La Source (Caen) ou au foyer d'urgence l'Etape (Lisieux), offre tout d'abord :

- Une protection dans un lieu collectif, sécurisé,
- Un accueil par du personnel formé à cette problématique, une écoute, une attention particulière,
- Un hébergement individuel,
- Des repas.

Cet accueil permet donc à la femme et à ses enfants :

- Une mise à l'abri, de trouver une sécurité,
- Une écoute,
- L'émergence d'une parole,
- De déculpabiliser et d'évaluer ce que la femme est prête à accomplir,
- De la rassurer et l'accompagner dans ses choix,
- De lui dire qu'elle a des droits, des qualités, des compétences,
- De l'aider à restaurer son image,
- De l'orienter vers des spécialistes (sortie, justice, soins, ...),
- De mieux identifier les circonstances dans lesquelles interviennent les violences,
- De lui rappeler l'importance du respect de son corps, d'elle, de sa santé et de celle de ses enfants,
- De voir avec elle sur qui elle peut s'appuyer (famille – amis), de lui redire l'importance de ne pas rester isolée,
- De rappeler le droit des enfants à avoir des contacts avec leurs deux parents dans un cadre protégé (loi de 2010),
- De soutenir les enfants (poursuite de la scolarité, orientation spécialisée si nécessaire, prise de conscience de l'impact de la violence sur eux, ...),
- De savoir si l'enfant est directement ou pas victime de violence,
- D'orienter les enfants vers l'accueil sans rendez-vous afin qu'ils puissent bénéficier d'un espace de parole,
- De rédiger une information préoccupante s'il y a danger,
- De faire le lien avec les différents partenaires,
- De rencontrer la psychologue de l'association qui se déplace sur les différentes structures d'hébergement et d'accueil.

2) Les services qui orientent

Sur Caen

Accueil demandé par	Nombre	%
Elle-même Service qui oriente	22 74	*22.9 %* *77.1 %*
TOTAL	**96**	***100 %***

Si service qui oriente, précisez	Nombre	%
115	25	*33.8 %*
SAAS	11	*14.9 %*
AS Secteur	9	*12.1 %*
STDU	5	*6.7 %*
Non réponse	5	*6.7 %*
CCAS	2	*2.7 %*
Gendarmerie	2	*2.7 %*
Actif Dynamic	1	
AEMO	1	
AQJ	1	
AS Police	1	
AS scolaire	1	
Unicité	1	
CADA	1	
CSAPA	1	
Infirmier	1	
Boussole	1	
Médecin généraliste	1	
NEET'S	1	
Police	1	
SAJD	1	
2Choseslune	1	
TOTAL	**74**	

Nous retrouvons principalement comme chaque année : le 115, le SAAS, les travailleurs sociaux de secteur et le Samu Social.
La connaissance du protocole s'élargit sur le territoire. Il existe un partenariat « socle » et une multitude de partenaires, autant de relais nécessaires que de besoins. C'est ce maillage qui rend efficient la mise en œuvre de l'accueil de femmes en situation de violences sur notre territoire.
22.9 % des femmes sollicitent elles-mêmes un accueil et une protection. Parmi ces femmes, pour certaines, il s'agit d'un premier accueil, à partir du bouche à oreilles ; pour d'autres, c'est une nouvelle « tentative de départ », l'une de nos missions étant aussi « d'accompagner le retour au domicile », de soigner chaque départ afin que les personnes osent solliciter de nouveau le dispositif.

Le CHRS la Source semble donc bien repéré pour cette mission spécifique d'urgence.

A Lisieux

Service orienteur	Nombre	%
115	**15**	*32.6 %*
SAAS	**10**	*21.8 %*
AS secteur	6	*13 %*
Police /gendarmerie	**4**	*8.7 %*
CMS	**3**	*6.5 %*
Elle-même	**1**	*2.2 %*
CHRS La Source	**1**	*2.2 %*
CADA	**1**	*2.2 %*
ACSEA Formation	**1**	*2.2 %*
CCAS Mairie	**1**	*2.2 %*
CHU Jacques Cornu	**1**	*2.2 %*
DDETS	**1**	*2.2 %*
UDAF	**1**	*2.2 %*
Total	**46**	***100 %***

A travers ces tableaux, on note la diversité des partenaires et le travail en réseau élaboré depuis plusieurs années. Les données font apparaître le maillage, la complémentarité, la coordination des réponses indispensables pour rendre plus efficaces les interventions des différents acteurs.

3) L'horaire des accueils effectifs

- **Caen**

Heure d'accueil	Nombre *(%)*	
08h00 à 13h00	38	*(39.6 %)*
13h00 à 17h00	29	*(30.2 %)*
17h00 à 21h00	14	*(14.6 %)*
21h00 à 23h00	9	*(9.4 %)*
23 h00 et plus	5	*(5.2 %)*
Non réponse	1	*(1 %)*
TOTAL	**96**	

– **69.8 %** des accueils ont lieu en journée. Parmi les accueils après la fermeture des permanences de jour, soit **29.2 %** des accueils, **14.6 %** ont lieu après 21 heures.
Ce sont des chiffres importants qui illustrent la nécessité de pouvoir accueillir à toute heure, et plus globalement de l'existence de ce dispositif mis en place depuis 2006.

Le protocole 72 h permet d'apporter une réponse à toute heure aux partenaires (Trait d'union, 115, police, travailleurs sociaux, …) dans leurs recherches de solution immédiate.

- **Lisieux**

Heure d'accueil	Nombre *(%)*	
8 h 00 à 13 h 00	4	*(8.7 %)*
13 h 00 à 17 h 00	9	*(19.6 %)*
17 h 00 à 21 h 00	25	*(54.3 %)*
21 h 00 à 23 h 00	6	*(13 %)*
23 h 00 et plus	2	*(4.3 %)*
TOTAL	**46**	**100 %**

- **28.3 %** des accueils ont lieu en journée *(48.9 % en 2021)*
- **71.6 %** ont lieu après la fermeture des accueils de jour *(45.3 % en 2021).*

A Lisieux, cette année la plupart des accueils ont eu lieu après la fermeture des services sociaux.
33 femmes ont été accueillies après 17 heures, d'où l'importance de la mission exercée par le foyer l'Etape qui est ouvert 24 h / 24 toute l'année.

L'ensemble des partenaires connait l'existence de la structure qui accueille femmes et enfants dans un lieu sécurisé.

4) Etat civil et composition familiale des personnes accueillies

- **Caen**

	2022		2021	
Age de la personne accueillie	**Nombre *(%)***		Nombre *(%)*	
18 à 21 ans	**12**	***12.5%***	14	*11.8 %*
22 à 24 ans	**10**	***10.4 %***	11	*9.2 %*
25 à 35 ans	**29**	***30.2 %***	49	*41.2 %*
36 à 45 ans	**22**	***22.9 %***	22	*18.5 %*
46 à 55 ans	**15**	***15.6 %***	15	*12.6 %*
56 ans et plus	**8**	***8.3 %***	6	*5 %*
TOTAL	**96**		119	

Age moyen : **35.9 ans en 2022** *(34.3 ans en 2021).*
- **22.9 %** ont moins de 25 ans (15 sont des personnes isolées et 7 ont des enfants)
- **29.1 %** ont entre 25 et 35 ans (13 sont des personnes isolées, 15 ont des enfants)
- **38.5 %** ont entre 36 et 55 ans (25 sont des personnes isolées, 12 ont des enfants)
- **8.3 %** ont 56 ans et plus (7 sont des personnes isolées, 1 a des enfants)

La proportion du nombre d'accueils de jeunes femmes et jeunes mères âgées de moins de 25 ans continue d'augmenter en 2022.
Nous notons aussi une proportion plus importante d'accueils de femmes âgées de plus de 46 ans.

- **Lisieux**

	2022		2021	
Age de la personne accueillie	**Nombre *(%)***		*Nombre (%)*	
18 à 21 ans	**2**	***4.3 %***	7	*15.5 %*
22 à 25 ans	**6**	***13 %***	6	*13.3 %*
26 à 34 ans	**20**	***43.5 %***	14	*31.1 %*
35 à 44 ans	**13**	***28.3 %***	11	*24.5 %*
45 à 54 ans	**4**	***8.7 %***	4	*8.9 %*
55 à 60 ans	**1**	***2.2 %***	3	*6.7 %*
TOTAL	**46**		45	

Cette année, on peut remarquer que la tranche d'âge la plus présente se situe entre 26 et 34 ans.

L'âge moyen est de **33.6 ans** cette année, identique à 2021.

- **43.5 %** ont entre 26 et 34 ans *(31.1 % en 2021)*
- **28.3 %** ont entre 36 et 44 ans (*24.5 % en 2021).*
- **13 %** ont entre 22 et 25 ans *(13.3 % en 2021).*
- **8.7 %** ont entre 45 et 54 ans *(8.9 % en 2021)*
- **4.3 %** ont entre 18 et 21 ans *(15.5 % en 2021).*
- **2.17 %** ont entre 55 et 60 ans

5) Nationalité

- **Caen**

Nationalité à la sortie

Taux de réponse : **100,0%**

	Nb
Non réponse	3
Française	57
Ressortissant U.E.	4
Hors union européenne	29
Total	**93**

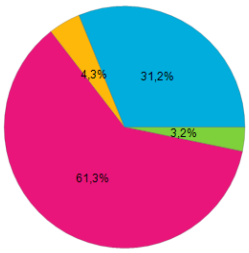

Lisieux

Nationalité à la sortie

Taux de réponse : **100,0%**

	Nb
Française	26
Hors union européenne	16
Non réponse	2
Ressortissant U.E.	1
Total	**45**

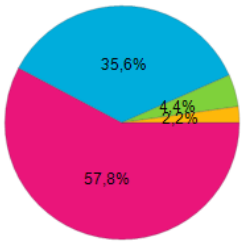

Nous constatons encore cette année l'accueil de femmes hors union européenne et à statut précaire sur le territoire français (**29** femmes accueillies à Caen et **16** à Lisieux). La crainte pour ces femmes que le titre de séjour leur soit retiré au motif de la rupture de communauté de vie est réelle. Il est donc encore très difficile pour ces personnes de parler des violences subies, de franchir les portes du commissariat de police, d'engager une plainte, ... par crainte d'être interpellées pour séjour irrégulier sur le territoire français. De plus, certaines femmes ne maitrisent pas la langue française et cette barrière de la langue empêche l'expression réelle et profonde de la violence subie.

Un des cinq points de la loi du 09 juillet 2010, entrée en vigueur le 01 octobre 2010, est **« la protection des femmes étrangères ».** Cette loi vise notamment à faciliter le dépôt de plainte par les femmes. Elle crée un nouveau délit. « Le délit de contrainte au mariage ou à l'union forcée qui permet notamment de mieux protéger les personnes étrangères victimes de violences conjugales et de sanctionner plus sévèrement les violences exercées dans cette circonstance. A souligner aussi, l'attribution de l'aide juridictionnelle pour les personnes étrangères bénéficiant d'une ordonnance de protection.
Le 7 avril 2011, le Conseil de l'Europe a adopté la convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, premier texte international contraignant établissant un cadre juridique complet pour protéger les femmes contre toutes formes de violence : violence psychologique, physique, sexuelle, harcèlement, mariages forcés, mutilations génitales, avortement et stérilisation forcés, crimes d'honneur. Un article consacré aux demandes d'asile fondées sur le genre prescrit la reconnaissance de ces violences comme persécution, l'interprétation sensible au genre des motifs de la Convention de Genève ainsi que l'adoption de législations et lignes directrices favorisant des conditions d'accueil et des procédures d'asile sensibles au genre. Un groupe d'experts indépendants sera chargé d'évaluer l'application de la Convention dans les pays signataires. Ses avis ne seront cependant pas contraignants. La France est l'un des treize premiers états signataires de la Convention qui entrera en vigueur après dix ratifications.

Même si la législation avance et que nous informons les femmes rencontrées, elle reste souvent méconnue et ne permet pas encore d'apaiser les peurs chez toutes les femmes.
Cette législation reste encore également méconnue de certains commissariats de police ou d'antennes de gendarmerie. Un travail d'information est régulièrement fait par l'équipe du CHRS auprès de ces institutions.

6) Enfants accueillis

- **Caen**

A l'accueil, nombre d'enfants par tranche d'âge		
	2022	*2021*
Nombre d'enfants de moins de 3 ans	**24**	*24*
Nombre d'enfants de 3 à 5 ans	**14**	*13*
Nombre d'enfants de 6 à 8 ans	**9**	*14*
Nombre d'enfants de 9 à 11 ans	**4**	*9*
Nombre d'enfants de 12 à 14 ans	**1**	*3*
Nombre d'enfants de 15 à 17 ans	**2**	*7*
Plus de 18 ans	**1**	*0*
Total	**55**	*73*

Tout comme en 2021, nous observons un nombre important de très jeunes enfants, âgés de moins de 3 ans.

Les enfants sont victimes de ces violences qu'ils y soient exposés en tant que témoin (cf la Convention d'Istanbul) et / ou lors de maltraitances physiques, psychologiques et / ou sexuelles et de négligences qui y sont fréquemment associées.
Les enfants exposés aux violences conjugales grandissent dans un climat d'angoisse, de terreur, de détresse, de stress, de contraintes et grande insécurité très préjudiciable à leur santé et à leur développement émotionnel, affectif et psychomoteur. Même sans avoir assisté aux scènes de violences, l'enfant, dès le plus jeune âge, ressent le stress de sa mère et en souffre.
Nous avons observé parmi les enfants accueillis, des enfants en « retrait » ou au contraire des comportements de « sur-manifestation », des désordres alimentaires, troubles du sommeil…
Pour certaines situations, nous avons pu noter, et partager avec la mère, des évolutions au cours de la période de mise à l'abri, telles que la libération de la parole, parfois sur des faits graves subits, des signes de mieux être autour des repas, du moment du coucher…
Le fait d'être éloigné du lieu des violences et à l'abri dans un espace sécurisé, se traduit par des signes manifestes chez les enfants. Ainsi, protéger la mère, c'est protéger l'enfant.

Pour autant, être enfant, adolescent, jeune adulte, et arriver du jour au lendemain dans un foyer d'urgence, c'est quitter ses copains, sa chambre, ses repères. C'est arriver dans un lieu inconnu, rencontrer des personnes que l'on voit pour la première fois, ne pas toujours savoir de quoi sera fait le lendemain… Au moment de l'accueil, l'équipe éducative veille « à soigner » l'accueil des enfants et tente autant que possible de les accompagner.

Elle rappelle à la mère que l'homme violent est son compagnon mais également le père de ses enfants. Cette distinction n'est pas toujours simple à entendre pour la mère victime de violence. La possibilité de rencontrer un psychologue sur la structure et ce, dans l'immédiat, est un outil pleinement indispensable pour dire la violence mais continuer d'accompagner ses enfants.

Les locaux offrent la mise en place d'une salle pour les enfants (jeux, lecteur DVD, livres, ...). Cet espace peut permettre de retrouver un peu de son quotidien perdu. Par ailleurs, les adolescents et préadolescents ont une chambre séparée de celle de leur mère et / ou de leurs frères et sœurs, notre souhait étant de préserver une intimité propre à cet âge.

La scolarité des enfants

La scolarité des enfants a-t-elle été maintenue pendant l'accueil ?

Oui dans le même établissement	23
Oui dans un autre établissement	0
Non	7
Non scolarisé (trop jeune)	24
Total	**54**

30 enfants étaient scolarisés lors de leur arrivée, parmi eux, **23** ont pu maintenir leur scolarité pendant l'accueil.
Parfois, sous l'effet de menaces ou de danger réel, l'accompagnement des enfants vers l'établissement scolaire ne peut être réalisé.

- **Lisieux**

Nombre d'enfants accueillis	**Nombre *(%)***	
Moins de 3 ans	**16**	*39 %*
De 3 à 5 ans	**10**	*24.4 %*
De 6 à 8 ans	**6**	*14.7 %*
De 9 à 11 ans	**3**	*7.3 %*
De 12 à 14 ans	**2**	*4.9 %*
De 15 à 17 ans	**3**	*7.3 %*
De 18 à 25 ans	**1**	*2.5 %*
TOTAL	**41**	***100 %***

L'accueil des enfants dans ce cadre particulier de violences nécessite une attention particulière.

→ Lors des entretiens individuels avec la psychologue, la situation de l'enfant est discutée.
→ L'équipe éducative rappelle à la mère que l'homme violent est son compagnon mais aussi le père de ses enfants et qu'il a des droits.
→ Lors des réunions d'équipe avec la psychologue, la question de l'enfant est systématiquement abordée.

Comportement de l'enfant à l'accueil

- **Caen**

55 enfants ont été accueillis au CHRS La Source.

Comportement de l'enfant à l'accueil (plusieurs réponses possibles)	Effectif	%
Ne quitte pas sa mère	**5**	*9.3 %*
Est apeuré	**4**	*7.4 %*
Est hyperactif	**1**	*1.8 %*
Pleure beaucoup	**2**	*3.7 %*
Aurait besoin de rencontrer un psychologue en urgence	**3**	*5.5 %*
Parle de la violence à la maison	**2**	*3.7 %*
Manifeste de la violence	**1**	*1.8 %*
Ne parle pas	**1**	*1.8 %*

- **Lisieux**

41 enfants ont été accueillis au foyer d'urgence l'Etape.

Comportement de l'enfant à l'accueil (plusieurs réponses possibles)	Effectif	%
Ne quitte pas sa mère	**16**	*39 %*
Est hyperactif	**4**	*9.8 %*
Pleure beaucoup	**6**	*14.6 %*
Aurait besoin de rencontrer un psychologue en urgence	**4**	*9.8 %*
Parle de la violence à la maison	**2**	*4.8 %*
Réclame son père	**1**	*2.4 %*
Veut aller à l'école	**4**	*9.8 %*
Est apeuré	**2**	*4.8 %*
Réclame sa chambre et ses jouets	**6**	*14.6 %*
Autre	**1**	*2.4 %*
Est apeuré	**2**	*4.8%*
Manifeste de la violence	**1**	*2.4 %*

Les enfants accueillis ont besoin d'aide, de lien, de paroles afin d'exprimer les traumatismes vécus.

7) Le comportement de l'auteur des violences conjugales *(plusieurs réponses possibles)*

- **Caen**

Monsieur s'est manifesté **37 *(39.8 %)*** *(23.5 % en 2021)*

Pourquoi :

- Regrette et réclame le retour de sa femme 23 *(62.2 %)* *(71.4 % en 2021)*
- Veut voir ses enfants 7 *(18.9 %)* *(21.4 % en 2021)*
- Insultes, menaces, violences verbales 10 *(27 %)* *(14.3 % en 2021)*

Comment :

- Au téléphone de Madame 35 *(94.6 %)* *(85.7 % en 2021)*
- A la porte du CHRS 3 *(8.1 %)* *(10.7 % en 2021)*
- Au téléphone du CHRS 1 *(2.7 %)* *(3.6 % en 2021)*

Nous constatons que pendant l'accueil, **39.8 %** des compagnons se sont manifestés. Parmi ces 39.8 %, **94.6 %** des hommes ont téléphoné, voire harcelé dans certaines situations leur compagne (une centaine de SMS par jours, des appels tous les ¼ d'heure notamment la nuit, ...).

7 pères sur 37 ont désiré voir leurs enfants pendant l'hébergement de 72 h soit à l'école, soit à l'extérieur, soit au sein du CHRS dans un lieu dédié à l'accueil des familles et / ou des

personnes extérieures. Lors de ces visites au sein du CHRS, l'équipe éducative n'est pas présente mais reste en « veille » et passe discrètement et régulièrement à côté de cet espace dédié. Cette pièce se situe au rez-de-chaussée à l'entrée du CHRS. Une très grande vitre donnant sur l'intérieur de la structure ouvre la possibilité d'un regard rassurant pour la femme accueillie.
Les femmes expriment régulièrement la peur de se retrouver seules devant leur compagnon et nous savons combien les risques sont grands au moment de ce passage de bras tant pour l'enfant que pour sa mère. Le projet de saisine en urgence d'un lieu de médiation s'avère plus que d'actualité.

- **Lisieux**

Monsieur s'est manifesté	**12** ***(27 %)*** *(40 % en 2021)*
Non réponse	**3** ***(6.6 %)*** ***(****2.27 % en 2021)*
Pourquoi :	
- Regrette et réclame le retour de sa femme	**6 (50** ***%)*** *(47.3 % en 2021)*
- Insulte, menace, fait preuve de violences verbales	**7** ***(58.3 %)*** *(26.3 % en 2021)*
- Veut voir ses enfants	**4** ***(33.3 %)*** *(26.3 % en 2021)*
Comment :	
- Au téléphone de Madame	**12** ***(100 %)*** *(83.3% en 2021)*
- Au téléphone du foyer	**1** (**8.33 %)** (*11.8 % en 2021)*

Nous constatons que **66.4 %** des conjoints ne se manifestent pas.

En 2017, dans notre recherche d'un lieu neutre parents / enfants, nous avions rencontré l'équipe éducative de l'Accueil Relais Parents Enfants (ARPE) de l'ACSEA, dans le cadre de notre réunion de service.
L'ARPE, situé à Lisieux, est un lieu d'accueil neutre qui permet notamment à l'enfant de rencontrer son père dans de bonnes conditions.
Ce service intervient sur décision du Juge des Affaires Familiales ou à la demande des familles.
Cependant, ce lieu ne peut être sollicité en urgence, ce qui est regrettable dans le laps de temps restreint qu'est le protocole violence (72 h).

8) Accueil, écoute et accompagnement pendant le séjour

a) Suivi social

- **Caen**

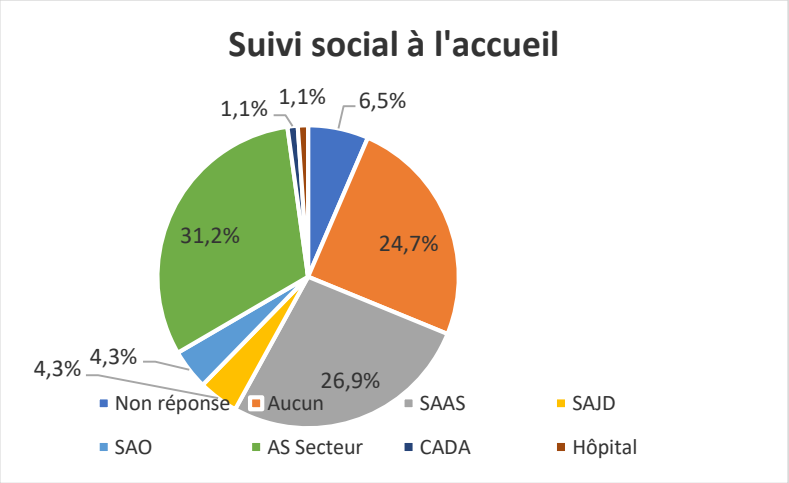

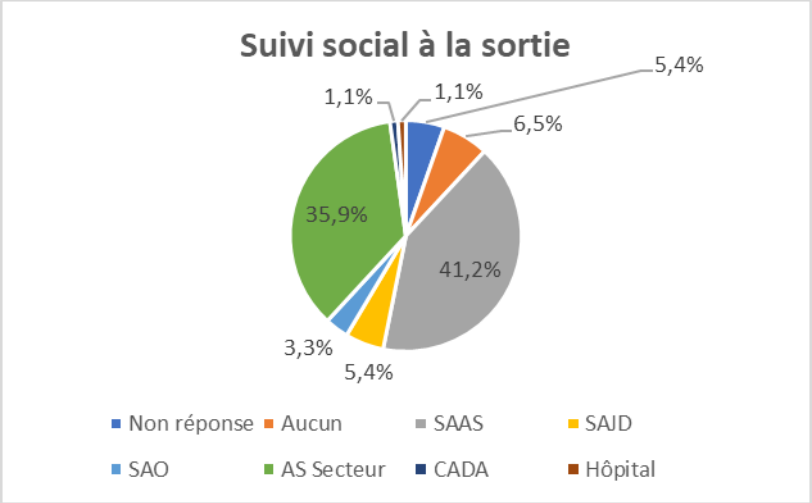

- Durant leur accueil, **24.7 %** des femmes accueillies nous ont dit ne pas connaître et / ou bénéficier de service social,
- Parmi elles, **6.5 %** n'ont pas désiré avoir recours à un service social à la sortie du protocole hébergement. Toutefois, elles sont reparties avec des informations, des adresses sur lesquelles elles pourront s'appuyer.

- **Lisieux**

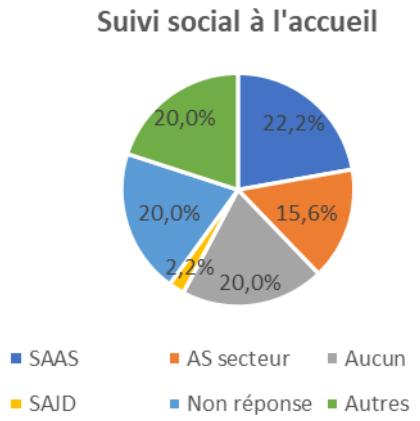

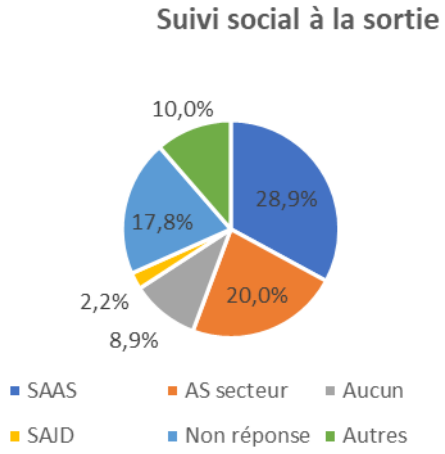

Durant leur accueil,

- **9** personnes n'avaient pas de suivi social à l'accueil,
- **4** personnes n'ont pas souhaité bénéficier de suivi social à la sortie du dispositif, mais sont reparties avec des informations, des adresses qu'elles pourront utiliser.

b) Démarches engagées pendant l'accueil protocole

- **Caen**

Les femmes reçues ont besoin de (plusieurs réponses possibles) :	Nombre
Mise à l'abri	**77**
De porter plainte	**9**
De rencontrer la psychologue du service	**7**
Soins médicaux	**2**
De saisir un avocat	**2**
Déposer une main courante	**2**
De certificats médicaux avec ITT	**1**
De certificats médicaux sans ITT	**1**
D'être mise en contact avec l'AS police	**1**

**Si soins médicaux : dentiste (1), urgences pour suture (1)*

L'accueil au CHRS La Source a permis aux femmes :

- D'être mises à l'abri au sein de la structure, de bénéficier d'une écoute, de sécurité, de réassurance,
- D'être accompagnées au commissariat pour déposer plainte ou faire une main courante,
- De bénéficier d'un soutien psychologique auprès de la psychologue du service,

- D'être accompagnées ou soutenues pour la réalisation de démarches médicales, administratives, judiciaires.

La question du retour au domicile pour récupérer des affaires, des papiers, le cartable des enfants, ..., reste entière à ce jour. Il ne s'agit pas de récupérer que des biens matériels mais de récupérer un peu de sa vie et de celle de ses enfants afin de tenter de maintenir une certaine continuité dans une rupture parfois brutale et toujours douloureuse.

L'accompagnement dans les démarches se décline par :

→ Une réassurance, une écoute, une réponse aux questions qui se posent.
→ Une information sur leurs droits et devoirs et une orientation vers les différents partenaires (avocat, police, JAF, médecin, hébergement, ACJM, CIDFF (ce dernier service est saisi majoritairement pour la juriste)).
→ Des ouvertures de droits (CAF – CMU - ...).
→ Une aide, un soutien dans les prises de rendez-vous téléphoniques (besoin très fréquent).
→ Un accompagnement physique qui n'est pas souvent souhaité sauf pour les démarches d'urgence : dépôt de plainte et / ou de main courante, accompagnement vers l'hôpital pour des soins.
→ Des orientations et accompagnements ont eu lieu pour des soins médicaux (rendez-vous médecin traitant, renouvellement d'ordonnance, arrêt de travail, ...).
→ Des orientations vers le CMP.
→ Des sollicitations de la police pour récupérer des affaires.
→ Depuis janvier 2011, un accompagnement psychologique est proposé par une psychologue d'Itinéraires qui se déplace dans les structures.

Accueillir une femme seule et / ou accompagnée d'enfants dans le cadre du protocole, c'est d'abord et avant tout un premier accueil téléphonique dans la majeure partie des situations. L'éducateur en poste écoute la peur, l'angoisse, les doutes, les épisodes de violences immédiats ou plus anciens mais répétés. Ce temps « émotionnel » est nécessaire et l'écoute attentive prend tout son sens. Il s'agit d'aider la personne à verbaliser ce qu'elle vit, ce qu'elle veut et ce qu'elle ne veut plus. Il s'agit également de respecter le fait qu'elle ne souhaite pas partir pour le moment, dire qu'elle peut nous appeler à tout moment (jour et nuit), lui rappeler qu'elle peut être en danger et s'assurer qu'elle possède les numéros de téléphone d'urgence, lui communiquer les coordonnées du SAAS et de l'accueil de jour qui peut aider à la préparation d'un départ ou parler de la violence subie.
Lors de ce premier accueil téléphonique, il est fondamental d'expliquer les possibles : accueil immédiat au CHRS La Source, lieu d'hébergement sécurisé, en faisant tomber les représentations que les femmes peuvent parfois avoir sur les foyers d'accueil d'urgence.
Si la femme décide de venir, l'heure d'arrivée est décidée en fonction de ses possibilités (l'heure de fin d'école des enfants, avant le retour de Monsieur au domicile, après être passée au commissariat déposer une main courante, ...). Un taxi est proposé à Madame si besoin.
L'équipe éducative s'assure que la chambre est prête, que les lits sont faits, que l'adolescent aura une chambre pour lui, que le lieu est propre et accueillant.

L'accueil est pensé avant l'arrivée de la famille ; le repas est préparé si besoin, une cuisine peut être mise à disposition si l'unité familiale souhaite se retrouver.
Au moment de l'arrivée, l'éducateur se rend pleinement disponible pour aller à la rencontre de la femme et de ses enfants qui découvrent des lieux, des personnes qu'ils ne connaissent pas et qui viennent de subir et de fuir la violence. La famille est alors accompagnée dans sa chambre ; un café ou un repas est proposé ; tout le monde se pose à son rythme. La femme, généralement traumatisée et souvent en pleurs, accepte de passer le relai à l'équipe éducative quant à la prise en charge momentanée de ses enfants (repas, activités dans la salle mère-enfants) et un entretien plus formalisé a lieu dans le bureau.
Sont alors expliquées les démarches à faire en urgence (main courante pour départ du domicile), la possibilité de contacter un médecin si besoin. L'éducateur s'assure que la famille dispose de produits d'hygiène, de vêtements de rechange et les fournit si besoin. Un rendez-vous est convenu avec le SAAS si la femme le souhaite.

Lisieux

Les femmes accueillies ont besoin de (plusieurs réponses possibles) :	**Nombre**
Mise à l'abri sans autre demande	**41**
Mise en lien avec le CIDFF	**6**
Déposer plainte	**2**
Soins médicaux	**2**
De saisir un avocat	**2**
Rencontrer la psychologue du service	**6**
Certificats médicaux avec ITT	**1**
Certificats médicaux sans ITT	**2**
D'être mise en relation avec l'ACJM	**1**
De saisir le JAF	**1**
De saisir un avocat	**2**
De protection pour récupérer ses affaires	**2**
Autre	**6**

Autres : contact avec la police de Caen ; d'un accueil classique ; d'un hébergement au FJT ; éloignement géographique, aide aux démarches, demande d'hébergement hors département via le 115-SIAO 95 ; éloignement géographique ; mise en contact avec une AS.

L'accueil au foyer L'Etape a permis aux femmes :

- D'être mises à l'abri au sein de la structure,
  A noter que les éducateurs peuvent être sollicités pour aller les attendre ou les déposer à la gare de Lisieux,
- D'être accompagnées au commissariat pour une main courante et un dépôt de plainte,

- D'être accompagnées à l'hôpital afin d'y être soignées ou si nécessaire de faire établir un certificat médical,
- De bénéficier d'un soutien psychologique auprès de la psychologue du service,
- D'être orientées vers le CIDFF mais le délai d'attente ne permet pas toujours la réalisation des rendez-vous, dans les 72 heures.

De façon générale, nous constatons que les dames accueillies demandent à être écoutées et conseillées sur l'attitude à adopter vis-à-vis de leur conjoint et / ou de leur famille, d'où l'importance du travail en réseau engagé auprès des partenaires sur le territoire de Lisieux.

9) Accompagnement réalisé par le SAAS dans le cadre du protocole

Le SAAS est pleinement engagé dans l'accueil des femmes en situation de violences. Lors de leur accueil dans le cadre du PV 72H, les femmes qui le souhaitent sont orientées vers ce service. En l'absence de service social, les orientations vers le SAAS sont systématiques.

Sur les **96** femmes hébergées dans le cadre du protocole au CHRS « La Source » :

- **11** ont été orientées par le SAAS
- **34** ont démarré un accompagnement avec le SAAS pendant les 72 h d'hébergement

Sur les **46** femmes accueillies à l'Etape :

- **10** ont été orientées par le SAAS par nécessité d'éloignement.

⇒ Soit **55** ménages au total.

Dans le cadre des violences conjugales et au terme de l'accompagnement réalisé par le SAAS,

→ **76.8 %** des femmes ont quitté le domicile conjugal *(62.2 % en 2021)*

Les campagnes de sensibilisation amènent les femmes à quitter le domicile conjugal pour fuir la violence subie. Face à ce chiffre en nette augmentation, nous devons continuer de développer davantage de réponse d'hébergement d'urgence pour accueillir de façon sécurisante et bienveillante les femmes et leurs enfants. Le département du Calvados souffre d'un manque de places de mise à l'abri et d'hébergement avec accompagnement social. Nous devons poursuivre notre rôle d'alerte auprès des pouvoirs public. Nous sommes convaincus que l'ouverture de places d'hébergement avec accompagnement et de mise à l'abri diminuera nettement les trop nombreux féminicides.

10) Les sorties du protocole

- **Caen**

Type d'hébergement à la sortie	Nombre
Service extrême urgence (115)	**42**
Retour au domicile	**10**
Hébergée par un tiers	**9**
Accueil classique Source	**7**
Retour au domicile sécurisé	**5**
Foyer J. Cornu	**4**
Hospitalisation	**3**
Hôtel à la charge de Madame	**2**
Famille	**2**
HUDA	**2**
Extension protocole Etape	**1**
Autre foyer d'urgence	**1**
Appartement dispositif FVV	**1**
Cap Horn (extrême urgence)	**1**
Hôtel financé par l'UDAF	**1**
Non réponse	**2**
Total	**93**

- En 2022, **45.2 %** des personnes accueillies ont bénéficié d'une prise en charge hôtel. L'accompagnement mis en œuvre par les travailleurs sociaux à la sortie du protocole hébergement se poursuit.
- **7.5 %** des femmes ont bénéficié d'un accueil direct au CHRS d'urgence La Source *(6.7 % en 2021)* après l'accueil de 72 h.
- **11.8 %** *(11.9 % en 2021)* des femmes ont pu trouver une solution d'hébergement temporaire dans de la famille ou chez un tiers.
- **5.4 %** *(5.9 % en 2021)* des femmes ont regagné un domicile sécurisé (départ définitif de Monsieur (Monsieur étant parti de lui-même).
- **10.7 %** *(13.6 % en 2021)* des femmes accueillies ont regagné le domicile mais elles ont pu bénéficier d'une écoute et recevoir des informations.

- **Lisieux**

Type d'hébergement à la sortie	Nombre
Service extrême urgence (115)	**18**
Retour au domicile	**5**
Accueil classique Etape	**5**
Hébergée par un tiers	**4**
Hébergée par la famille (ponctuel)	**3**
CHRS	**2**
FJT	**1**
Autre foyer d'urgence	**1**
Appartement dispositif FVV	**1**
Locataire logement privé	**1**
CADA	**1**
Fondation Armée du Salut	**1**
Non réponse	**2**
Total	**45**

Préoccupées par la suite à donner à leur accueil,

→ **40 %** seront hébergées via le 115 en lien avec le service social référent *(31.8 % en 2021).*

→ **15.6 %** ont pu trouver une solution d'hébergement temporaire dans la famille ou chez un tiers *(18.2 % en 2021).*

→ **11.1 % des** femmes ont pu bénéficier d'une prolongation de leur séjour au foyer d'urgence l'Etape (2.3 *% en 2021)*

→ **11.1 %** retournent au domicile conjugal ***(****11.4 % en 2021****)***

→ **4.4 %** ont intégré un CHRS (*11.4 % en 2021*)

Il nous semble important de souligner le courage, la dignité, l'énergie des femmes que nous rencontrons.

11) La journée du 8 Mars

- **Caen**

En 2022, les équipes des CHRS La Source et Janine VAN DAELE ont organisé une manifestation commune à l'occasion de la journée des droits des femmes. L'ensemble des résidentes ont été conviées à partager un temps convivial et de partage au CHRS la Source. Pour cette occasion, nous avons mis en place :

- Des ateliers chorale,
- Des ateliers expression autour des différences culturelles quant aux droits des femmes en fonction des différents pays d'origine,
- Création de supports écrits, témoignages, lectures…,
- Des ateliers confection de repas,
- Des repas partagés,

Cet évènement a été l'occasion de rencontres, d'espaces de valorisation de soi, de bien-être, la découverte de cultures et la prise de conscience des différences en termes de droit des femmes. Ce fut un moment très riche.
Il a constitué par ailleurs le point de départ d'un projet plus vaste encore une fois commun aux deux CHRS, organisé au sein du CHRS Janine VAN DAELE le 10 Juin 2023 « Singulières et plurielles », ouvert aux partenaires. *(cf RA Janine Van Daele).*

- **Lisieux**

Comme chaque année l'équipe éducative s'est mobilisée le 08 mars. Une éducatrice du CHU l'Étape a accompagné les résidentes du foyer à la projection du film « Les Invisibles » au cinéma le Majestic à Lisieux, film proposé par le CIDFF.

Suite à la projection de cette comédie dramatique un débat avec les spectateurs a été proposé par le CIDFF. Chaque résidente a pu exprimer son ressenti par rapport aux images visionnées (portraits de femmes en situation de grande précarité, actrices non professionnelles). Ce moment convivial a permis de favoriser des échanges riches, à propos du parcours de vie de chacune d'entre elles.

AUTEURS DE VIOLENCES INTRA FAMILIALES

Afin de protéger les femmes victimes de violences conjugales, il nous parait essentiel de proposer un hébergement dans le cadre de l'éviction du conjoint. Depuis novembre 2016, le CHRS le Jardin dispose d'une place AVIF (Auteurs de Violences Intra Familiale) et accompagne ces hommes en lien étroit avec le SPIP et le CIDFF.

Une convention portant sur la prise en charge des auteurs de violences conjugales et intrafamiliales sur le ressort du TGI de Lisieux a été signée le 25/11/2016 entre la sous-préfecture, le TGI, le SPIP, le CIDFF et l'association Itinéraires.
Une place fléchée est dédiée à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social d'un auteur de violences.

- Accompagnement

En lien étroit avec les conseillers SPIP et le CIDFF, en charge du suivi judiciaire et thérapeutique (participation de l'auteur de violences au groupe de responsabilisation CIDFF 2h tous les 15 jours), les travailleurs sociaux organisent, avec la personne accompagnée, la mise en œuvre de l'accompagnement social (entretiens CHRS formels et informels, co-construction du contrat de séjour et du projet personnalisé notamment).
Accompagnement réalisé dans le cadre de la loi 2002-2 (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte des droits et des libertés et liste des personnes qualifiées).

- Protocole de suivi

Le chef de service informe la personne accompagnée des obligations imposées dans le cadre de son hébergement et formalise avec lui ses engagements (contrat de séjour, projet personnalisé, paiement d'une participation financière à l'hébergement égale à 20% du montant de ses ressources).
Une première évaluation de la situation (respect des règles de vie de la structure, des rendez-vous pris) est effectuée après deux semaines d'hébergement entre le CHRS, le CIDFF, le SPIP et la personne concernée. Les différents partenaires conviennent alors de l'échéancier des évaluations à mettre en place.

- Sortie du dispositif

Le résident devra quitter le dispositif d'accueil d'urgence CHRS au plus tard 1 mois après la date du jugement.
En fonction de la situation et du prononcé du jugement, le résident peut solliciter le CHRS pour une demande d'accueil classique.

En 2022, nous avons accueilli dans ce cadre, **2** Messieurs :

- 1 homme du 27/10/2021 au 20/05/2022
- 1 homme depuis le 27/05/22

Accueil de jour

Femmes victimes

de violences conjugales

Dans la continuité de son engagement, l'association Itinéraires a ouvert le 01 octobre 2013 un lieu d'accueil de jour identifié et dédié aux femmes victimes de violences conjugales.

Cet espace, situé au sein des locaux du SAAS au 171 rue de Bayeux à Caen, est ouvert du lundi au vendredi de 10 heures à 16 heures. Il s'agit d'un lieu relai, de pause, de soutien, d'accompagnement pour préparer, éviter ou gérer parfois en urgence un départ du domicile, rompre l'isolement subi souvent depuis plusieurs années.

Cet accueil de jour permet à toute femme majeure seule ou accompagnée de ses enfants de venir dans cette structure spécialisée et identifiée à la problématique des violences conjugales. Il s'agit bien de ne pas référer la personne à un travailleur social mais à un lieu ressource dont elle peut disposer autant de fois que nécessaire, à son rythme (les allers et retours sont indispensables à la maturation de la réflexion), à sa façon (elle peut y rester seule ou avec ses enfants une heure ou la journée, se reposer, se poser, boire un café, changer son enfant, lui permettre de dormir, de jouer, ...).

Ce lieu offre aux femmes victimes de violences conjugales le temps nécessaire à la réflexion, l'élaboration d'une demande, à la construction d'un projet. Cette maison d'habitation individuelle se veut sécurisée (interphone) et sécurisante (à l'abri des regards extérieurs).

L'équipe a souhaité que cet espace soit chaleureux afin que les femmes puissent s'y sentir rapidement bien et en sécurité. Un salon avec des canapés confortables, des espaces pour les enfants, un coin lecture, donne sur un jardin calme et reposant à l'abri des regards indiscrets. Accueillir, c'est donner l'hospitalité, c'est recevoir d'une certaine façon, c'est offrir à l'autre ce dont on pense qu'il a besoin. Ce lieu a été pensé comme tel et d'abord et avant tout avec chaleur, humanité, protection et réconfort.
Une équipe de professionnels est dédiée et formée à cette problématique. Elle se compose d'une cheffe de service, de deux assistantes sociales, de deux éducateurs.trices spécialisé.es et d'une psychologue.

Ce lieu permet aux professionnelles formées à cette problématique de :

- **Accueillir** soit au téléphone (ligne dédiée), soit physiquement de façon individuelle ou collective.
- **Ecouter** la personne, simplement dire le caractère insupportable de la violence subie. Ecouter **sans jugement** les sentiments éventuellement contradictoires, le sentiment de honte, la nécessité exprimée de voir la violence cesser, sans pour autant pouvoir décider de partir, les craintes de voir se dissoudre la cellule familiale, les craintes par rapport aux enfants, à l'entourage, au qu'en dira-t-on.
- **Encourager** la non banalisation des situations de violences vécues par ces femmes et/ ou leurs enfants et faire émerger des compétences potentielles en posant sur ces femmes un regard bienveillant.

- **Permettre** de trouver des appuis familiaux ou amicaux (rompre l'isolement).
- **Informer** la personne de ses droits, des différentes possibilités qui s'offrent à elle, des recours, en mettant aussi à disposition des plaquettes d'informations, des guides actualisés pour permettre une décision éclairée.
- **Orienter vers les services relais compétents** présents sur le territoire (justice, accès aux droits, santé physique et psychologique, protection de l'enfance, hébergement, logement)
- **Orienter, informer** les professionnels, les voisins, les familles à la recherche d'informations.

La question des risques pour les enfants exposés aux violences au sein du couple est maintenant démontrée et se doit d'être prise en compte. C'est un axe important dans les plans gouvernementaux de lutte contre les violences conjugales.
Le professionnel du lieu d'accueil de jour, sensibilisé à ces conséquences, a une attention particulière aux enfants « victimes de violence conjugale ».

Quand ils sont présents :

- Par l'observation (attitudes, comportements, mots, maux, ...)
- Par des propositions de jeux.

Quand ils ne sont pas présents :

Le professionnel aborde avec sensibilité cette question.

- Pour éviter la banalisation de ce qui se passe (« je les protège en leur disant : ce n'est rien, c'est fini » ...)
- Pour aider la mère à la sécurisation de ses enfants, par le biais d'un échange. Le professionnel est attentif aux besoins de l'enfant en repérant s'il est victime direct ou indirect, s'il présente des somatisations et de quelles natures, s'il joue ou pas, il interroge sa scolarité, ...

Ce lieu d'accueil de jour identifié pour les femmes victimes de violence peut :

- **Permettre,** s'il est souhaité, un accompagnement individualisé pour une prise d'autonomie (en lien avec le *SAAS* qui a pour mission un accompagnement social global ou un autre service social si besoin).
- **Offrir une domiciliation** aux personnes qui sont encore au domicile conjugal,
- **Offrir** un premier entretien psychologique avec la psychologue afin de travailler à l'élaboration d'une demande personnelle d'entretiens psychologiques,
- **Etre un lieu ressource** pour les différents professionnels, les élus, les citoyens en quête de renseignements.
- **Offrir un espace sécurisant et chaleureux**, pour aller et venir sans pression, ni contrainte, pour se poser et se reposer, partager un café, se protéger de la violence pendant une heure ou une journée, être en paix et dans le calme, profiter d'un moment pour soi sans avoir à s'en justifier.
- **Permettre l'expression collective** grâce au groupe de parole coanimé avec le Planning familial. Echanges importants pour diminuer le sentiment de honte, de solitude, ... *(voir chapitre spécifique page 87).*

Consolidation des accueils de jour :

Les accueils de jour et les lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO), recensés dans les départements, constituent, pour le gouvernement, des dispositifs d'accompagnement « indispensables » pour les femmes victimes de violences, leur garantissant une prise en charge plus précoce, une plus grande fluidité dans leur parcours pour s'en sortir et une meilleure coordination des actions mises en place à cet effet.

Acteur de ce dispositif, nous confirmons l'importance de la consolidation de ces lieux qui ont une visée préventive et d'accompagnement. La multiplication sur le territoire national est aussi le signe de la volonté de rompre l'isolement dans lequel les femmes subissant ces violences sont enfermées depuis toujours.

2021			**2022**		
Accueils	**Présents**	**Sorties**	**Accueils**	**Présents**	**Sorties**
111	149 dont 30 présentes en 2020, 7 présentes en 2019 et 1 présente en 2018	90 dont 28 présentes en 2020 et 7 présentes en 2019	**146**	**205** dont **55** présentes en 2021, **2** présentes en 2020, **1** présente en 2019 et **1** présente en 2018	**161** dont **54** présentes en 2021, **2** présentes en 2020 et **1** présente en 2019

2021			2022		
Accueils	**Présents**	**Sorties**	**Accueils**	**Présents**	**Sorties**
111	149 dont 30 présentes en 2020, 7 présentes en 2019 et 1 présente en 2018	90 dont 28 présentes en 2020 et 7 présentes en 2019	**146**	**205** dont **55** présentes en 2021, **2** présentes en 2020, **1** présente en 2019 et **1** présente en 2018	**161** dont **54** présentes en 2021, **2** présentes en 2020 et **1** présente en 2019

Alors que nous constations depuis plusieurs années une constance dans la fréquentation, nous notons cette année, **une augmentation des accueils de 31,5 %.** Cette augmentation est certainement liée au renforcement des campagnes d'information qui libère la parole des victimes.

1. Le profil des femmes présentes en 2022

→ Le total des femmes venues sur Caen en 2021 est **205** dont 55 déjà présentes en 2021,

- **70** femmes accompagnées d'au moins un de leurs enfants,
- **80** mères venues sans leurs enfants,
- **55** femmes seules.

Soit **73.1 %** de mères *(69.1 % en 2021).*

→ L'âge moyen des femmes est de **38.4 ans**, la plus jeune ayant 20 ans et la plus âgée 75 ans.

- **9.7 %** des femmes ont moins de 25 ans *(11.4 % en 2021)*
- **32.7 %** ont entre 25 et 35 ans *(30.2 % en 2021)*
- **49.8 %** ont entre 36 et 55 ans *(44.3 % en 2021)*
- **7.8 %** ont plus de 55 ans *(8.7 % en 2021).*

129 enfants ont fréquenté l'accueil de jour en 2022 *(63 en 2021).*

- **28.8 %** des enfants ont moins de 3 ans
- **16.3 %** des enfants ont entre 3 et 5 ans
- **15.5 %** des enfants ont entre 6 et 8 ans
- **13.2 %** des enfants ont entre 9 et 14 ans
- **3.8 %** des enfants ont entre 15 et 17 ans
- **8.5 %** des enfants ont plus de 18 ans
- **13.9 %** dont l'âge est inconnu.

L'espace permet aux jeunes enfants d'être présents mais dans une pièce dédiée dans laquelle des jouets ou livres sont à disposition. Quand les enfants sont présents, les femmes restent peu longtemps, repartent avec des premières informations et un rendez-vous.

La personne en service civique peut être disponible auprès de ces enfants lorsque leur mère échange avec le travailleur social dans une autre pièce. Elle joue, lit des contes, propose des activités mais surtout rassure l'enfant arrivant dans un nouveau lieu et très momentanément séparé de sa mère.

La personne en service civique observe l'enfant et fait part de ses observations à l'équipe éducative. En aucun cas, sa mission est de recueillir la parole de l'enfant car ce n'est ni de sa mission, ni de sa compétence.

2. L'origine géographique des femmes reçues

→ Les femmes accueillies viennent principalement de Caen **(53.6 %)** *(51 % en 2021)* dont **16.1 %** des quartiers prioritaires. **46.4 %** viennent des autres villes du département.

Caen : **111**	**Chemin Vert**	**6**
	Centre-Ville	10
	Guérinière	**6**
	Demi-Lune	24
	Gare	3
	Grace de Dieu	**2**
	Beaulieu	2
	Calvaire Saint Pierre	**2**
	Folie Couvrechef	4

	Hasting	1
	Maladrerie	2
	Pierre Heuzé	**4**
	Saint Gilles	1
	Saint Jean	1
	Saint Ouen	1
	Saint Paul	1
	Sainte Thérèse	1
	Vaucelles	2
	Venoix	1
	Quartier non renseigné	37
Autres villes du département : **83**	**Hérouville St Clair**	**9**
	Bretteville sur Odon	7
	Ifs	7
	Mondeville	6
	Ouistreham	5
	Colombelles	**4**
	Evrecy	3
	Villers Bocage	3
	Douvres-la-Délivrande	2
	Fleury sur Orne	2
	Lisieux	2
	Soliers	2
	Bayeux	1
	Blainville sur Orne	1
	Bonnebosq	1
	Bourguébus	1
	Bretteville	1
	Bretteville l'Orgueilleuse	1
	Carpiquet	1
	Cormelles-le-Royal	1
	Courseulles sur Mer	1
	Esquay-Notre-Dame	1
	Falaise	1
	Feuguerolles Billy	1
	Fontenay le Marmion	1
	Gouvix	1
	Honfleur	1

	Le Mesnil Mauger	1
	Lion sur Mer	1
	Louvigny	1
	Merville Franceville	1
	Mondrainville	1
	Potigny	1
	Saint André sur Orne	1
	Saint Contest	1
	Saint Germain la Blanche Herbe	1
	Saint-Germain-le-Vasson	1
	Saint Martin de Fontenay	1
	Saint Pierre Canivet	1
	Soumont St Quentin	1
	Tessel	1
	Tilly la Campagne	1
	Vieux Fumé	1
Hors département : **3**	Cherbourg	1
	Lyon	1
	Nantes	1
Vit dans son camion		1
Non renseigné : **7**		
	TOTAL :	**205**

Ce tableau met en lumière les communes et quartiers concernés par la politique de la ville.
Il met également en lumière la couverture d'un large territoire sur l'ensemble du Calvados.

3. Les services qui orientent

- Elle-même 35
- **CHRS La Source** **24**
- 3919 23
- Tiers / Familles 14
- AS Secteur 13
- CCAS / Mairie 14
- AS Police 9

–	Bailleur Inolya	8
–	115	8
–	Police /gendarmerie	6
–	Planning familial	4
–	CIDFF	4
–	AAJB	2
–	Collègues de travail	2
–	**L'Etape**	**2**
–	Maison de l'Habitat	2
–	ASTI	2
–	La Boussole	1
–	La PASS	1
–	Action Logement	1
–	AEMO	1
–	AS CMP enfant	1
–	Association Victimes Lyon	1
–	CADA	1
–	CAF	1
–	Cap Horn	1
–	Centre social CAF	1
–	La Chiffo	1
–	La Voix des Femmes	1
–	CLAJJ	1
–	Employeur	1
–	ENEFA	1
–	EPSM	1
–	Espace Vannier	1
–	Maison des ados	1
–	Médecin traitant	1
–	Médecine du travail	1
–	OSYS	1
–	PIAF	1
–	PLIE	1
–	PRE	1
–	Référente de stage	1
–	Psychologue	1
–	SAJD	1
–	SAVS	1
–	STDU	1
–	UTPT	1
–	Non réponse	3

Nous retrouvons les partenaires habituels : les AS de secteur, le 39-19, les CCAS et services de Mairie, les services de police et de gendarmerie. Nous constatons cette année une augmentation des orientations via le bailleur social Inolya, bailleur avec lequel nous avons signé une convention en 2021 pour l'accueil et le relogement des femmes victimes de violences conjugales.
Cette liste de partenaires qui orientent atteste que l'information et la communication autour de l'existence de ce lieu d'accueil dédié aux femmes victimes de violence conjugale portent leurs fruits.
Les orientations du CHRS La Source concernent principalement les femmes reçues dans le cadre du protocole d'accueil 72 heures.

4. La fréquentation de l'accueil de jour

Le nombre de passages des femmes sur l'accueil de jour varie de 1 à 13 passages.

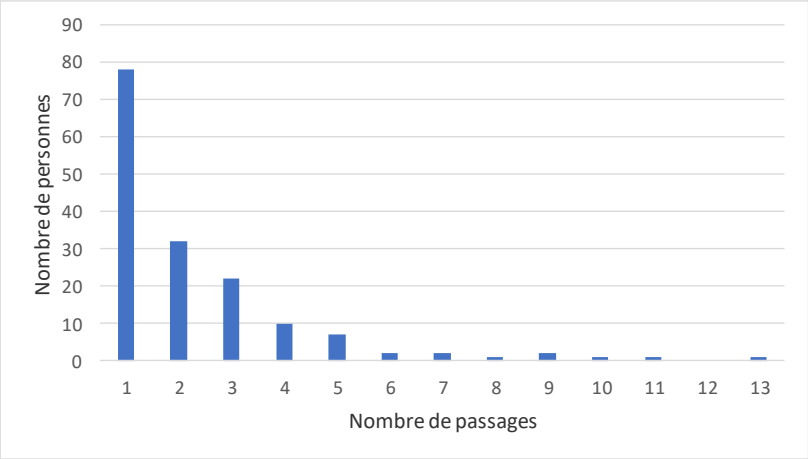

Soit **369** passages en 2022.

Majoritairement, les femmes viennent 1 à 3 fois sur l'accueil de jour et souhaitent dans un second temps engager un accompagnement avec un travailleur social du service.

Les heures de passage

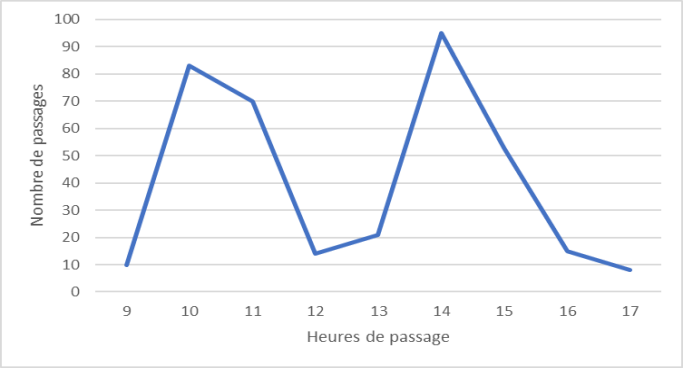

100 % des passages ont lieu entre 09 h 00 et 17 h 00 :

- **53.6 %** des passages ont lieu entre 09 h 00 et 13 h 00,
- **44.2 %** des passages ont lieu entre 14 h 00 et 17 h 00.

Même si l'accueil de jour ouvre de 10 h 00 à 16 h 00, les femmes sont reçues si besoin en dehors de cet horaire d'ouverture. Cette amplitude de passage correspond au temps scolaire des enfants.

La durée moyenne d'un passage sur l'accueil de jour est de 1h.

Les femmes qui restent plus longuement sont des femmes qui prennent un café sur l'accueil de jour pour rompre leur isolement et sont principalement hébergées par le 115 ou chez des tiers. Ces femmes disent prendre du plaisir à se poser et à échanger. Les femmes accompagnées de leurs enfants disent être ravies qu'ils puissent jouer dans une pièce en sécurité sous le regard bienveillant de la personne en service civique sans avoir à entendre le contenu de l'échange autour des violences subies. D'autres enfants ne quittent pas leur mère en y restant « collés ». Dans ce cas, les paroles autour des violences subies seront échangées suite à une prise de rendez-vous ultérieur sans la présence des enfants qui seront en garderie, à l'école ou confiés à l'entourage proche.

5. La situation professionnelle des femmes reçues

55.1 % des femmes sont en activité professionnelle. A travers ce tableau, nous constatons que les violences conjugales concernent l'ensemble des catégories socio-professionnelles *(agent administratif, agent CPAM, agent d'entretien, aide à domicile, aide-soignante, artiste, ASH, ASMAT, ATSEM, auto-entrepreneuse, auxiliaire de vie, barmaid, commerçante, électricienne, employée de banque, enseignante, étudiante, formatrice, gardien de la paix, gestionnaire de paie, infirmière, intérimaire, livreuse Uber Eat, orthophoniste, ouvrière agricole, plasticienne, prothésiste ongulaire, rédacteur production, responsable magasin, qualité, ressources humaines, secrétaire médicale, serveuse, sophrologue, surveillante scolaire, téléconseillère, vendeuse, veilleuse de nuit).*

Les femmes à la retraite représentent **2.9 %** *(4 % en 2021)* des accueils.

6. La situation des femmes au regard de la violence subie

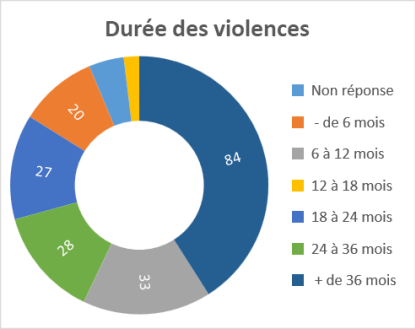

Eléments déclencheurs de la violence

Début vie commune	**71**
Addiction du conjoint	**36**
Grossesse	**32**
Mariage	**6**
Annonce séparation	**4**
Jalousie de Monsieur	**3**
Enfance de Monsieur dans un climat de violence	**2**
Déménagement	**2**
A connu Monsieur violent	**2**
Naissance du premier enfant	**1**
Regroupement familial	**1**
Mariage forcé	**1**
Monsieur squatte l'appartement de Madame	**1**
Indépendance de Madame	**1**
Famille	**1**
Retraite de Monsieur	**1**
Chantage sexuel refusé	**1**
Maladie de Monsieur	**1**
Adultère	**1**
Placement des enfants	**1**
Perte d'emploi et maladie de Madame	**1**
Obtention des papiers pour Monsieur	**1**
"Pression pour avoir un enfant"	**1**
Non réponse	**33**
	205

La durée des violences subies par les femmes accueillies est très variable. Alors que certaines femmes partent dès la première gifle et/ou humiliation, d'autres subissent le cycle de la violence pendant plusieurs mois voire plusieurs années. Les études montrent qu'en moyenne, les femmes mettent 7 ans à quitter un conjoint violent. Quelle que soit la durée des violences subies, toutes les femmes présentent un traumatisme et expriment le besoin de venir parler de ce qu'elles ont traversé ou traversent encore pour « réapprendre à vivre ».

La majorité des femmes arrivent angoissées, voir paniquées et disent repartir apaisées après une pause dans ce lieu qu'elles nomment chaleureux et accueillant.
Cet accueil de jour est très apprécié par les utilisatrices car il permet de prendre un café, de se sentir en sécurité, de pouvoir parler à un professionnel formé à la problématique et qui comprend « enfin » les mots déposés et les maux endurés.

Les 3 principaux éléments déclencheurs de la violence sont :

- Le début de la vie commune
- L'annonce d'une grossesse ou la naissance de l'enfant
- Les addictions de Monsieur

- **54.6 %** des femmes subissent de la violence depuis plus de 2 ans. Ce chiffre confirme la difficulté à dire, à s'extirper de la violence subie.
- **34.6 %** des femmes déclarent l'arrivée de la violence dès le début de la vie commune et **16.1 %** à l'annonce de la grossesse ou dès l'arrivée du nouveau-né. Ce chiffre important renforce notre conviction que la grossesse est une période à risque et qu'il est nécessaire de travailler auprès des médecins, des sages-femmes, des maternités et pour un repérage pendant cette période en posant la question « avez-vous subi des violences ? ». A ce jour et depuis peu, le questionnaire que les sages-femmes ont à leur disposition pour l'accueil des femmes enceintes précise systématiquement cette question. Nous ne pouvons que nous en féliciter car inévitablement la parole va se libérer et les violences subies seront davantage repérées et accompagnées. A travers ce questionnaire, il s'agit également de lever un tabou tout en évitant une banalisation du phénomène des violences faites aux femmes.

Il reste difficile de parler de l'intime en présence d'autres femmes, de croiser des souffrances identiques dans le regard de femmes inconnues jusqu'à ce jour. Les femmes qui investissent ce lieu sont celles qui ont décidé de quitter la violence, comme si le fait de fréquenter cet accueil de jour qui leur est dédié, signait la fin d'un long cauchemar et la liberté retrouvée.
Ce lieu a été pensé pour rompre l'isolement, réaliser qu'il n'y a pas de fatalité, que d'autres femmes subissent de la violence mais force est de constater que cette parole peut se libérer plus facilement dans un cadre spécifique. C'est pourquoi, nous avons ouvert en 2015 un groupe de paroles et la psychologue du service peut également recevoir en entretien individuel des femmes qui le souhaitent.

7. Hébergement au terme de l'accueil

→ **40 %** des femmes ont quitté le domicile conjugal *(62.2 % en 2021)*
→ **6.8 %** des femmes accueillies sont retournées au domicile conjugal ou personnel après leur départ *(10 % en 2021)*.

Les campagnes de sensibilisation amènent les femmes à quitter le domicile conjugal pour fuir la violence subie. Nous devons continuer de développer davantage de réponse d'hébergement d'urgence pour accueillir de façon sécurisante et bienveillante les femmes et leurs enfants. Le département du Calvados souffre d'un manque de places de mise à l'abri et nous devons poursuivre notre rôle d'alerte auprès des pouvoirs publics. Nous sommes convaincus que l'ouverture de places d'hébergement avec accompagnement diminuera nettement les trop nombreux féminicides et les craintes de départ du domicile faute de réponses d'hébergement adaptées aux demandes des femmes reçues.

Du 01/01/22 au 31/12/22

Appels des Femmes (ou entourage, famille, amis)			**Appels des Professionnels**		
APPELS			**APPELS**		
Matin **:**	Midi :	Après midi **:**	Matin **:**	Midi :	Après midi **:**
77	**28**	**68**	**31**	**14**	**36**
TOTAL : 173			**TOTAL : 81**		
TOTAL DES APPELS : 254 *(158 en 2021)*					

Du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, **254** appels ont été reçus sur la ligne dédiée.
Tout comme le nombre d'accueil, nous constatons une nette augmentation des appels téléphoniques.

Femmes : demandes repérées

Demande de renseignements sur l'accueil de jour en général, sur les démarches à faire pour bénéficier d'un hébergement en urgence suite à des violences conjugales, sur les horaires de l'accueil de jour, besoin de parler des violences subies, besoin de s'assurer que ce sont bien des violences conjugales, demande de conseils après avoir parlé de ses violences subies, souhaite venir mais n'envisage pas de quitter le domicile conjugal, souhaite quitter le domicile conjugal, donne des nouvelles après passage à l'accueil, besoin de parler après avoir pris la décision de quitter le domicile conjugal, faire un compte rendu de leurs démarches par rapport aux violences (notamment suite à rendez-vous à l'hôtel de police), demande de renseignements sur le protocole violence, demande de renseignements sur le compte-rendu du

jugement concernant la séparation, demande de rendez-vous avec la psychologue du service,…

Certains appels sont de très courtes durées et se résument à une simple demande d'information, d'autres plus nombreux sont des entretiens téléphoniques plus complexes dans lesquels nous pouvons ressentir la peur, l'urgence et la violence de la situation subie.

Le rôle de l'équipe de l'accueil de jour est dans ce cas d'évaluer la situation et d'orienter si besoin la personne vers le protocole d'hébergement 72 heures et / ou vers l'assistante sociale du commissariat de police de Caen. Beaucoup de femmes sont en pleurs et disent craquer. Une mise à disposition physique et téléphonique est systématiquement rappelée.

Professionnels repérés

Nous constatons cette année sensiblement les mêmes professionnels que l'an passé, à savoir des professionnels du secteur social, médico-social, sanitaire, juridique, associatif, éducatif, structures de proximité telle que les mairies, les employeurs, les bailleurs, les partenaires de la veille sociale et du droit des femmes …

Professionnels : demandes repérées

Renseignements sur le fonctionnement de l'accueil de jour, où orienter les femmes, possibilité d'accompagner la personne dont ils font le suivi, alerter, prendre des nouvelles des personnes, besoin de renseignements sur les violences conjugales, sur les démarches quant aux possibilités de régularisation administrative suite à des violences conjugales subies, sur les démarches à suivre quant au départ du domicile conjugal, organisation pour un accueil dans le cadre du protocole 72 h, demande d'informations pour évaluer le degré de l'urgence par rapport aux violences subies, …
L'ensemble des professionnels dit être démuni pour amener la prise de conscience des violences subies.

Nous devons souligner cette année encore plus d'une dizaine d'appels des familles des victimes, parents, frères et sœurs qui expriment leurs inquiétudes et disent ne plus savoir quoi faire.

Le dispositif

« Relève Toit »

Afin de faciliter l'accès au logement autonome et dans le cadre du FNAVDL, nous avons signé au dernier trimestre 2021, une convention de partenariat avec le bailleur social Inolya via le **dispositif** « Relève Toit ». Ce dispositif comprend la réalisation de diagnostics, des mesures d'AVDL et d'IML pour les femmes victimes de violences conjugales tant sur Caen et agglo que sur le territoire du pays d'Auge.

Les diagnostics sont réalisés par le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) de l'association Itinéraires, les mesures d'AVDL et d'IML par le Service logement. Concernant le service logement, il est également important de noter que dans le cadre de la gestion de logement ALT, les femmes en situation de violences conjugales sont prioritaires pour accéder à ce dispositif d'hébergement tant sur Caen que sur le territoire du pays d'Auge. En 2022, 2 places sont conventionnées et fléchées.

- **DIAGNOSTICS**

20 Diagnostics ont été réalisés

- 5 en 2021
- 15 en 2022

A ce jour, **10** solutions de relogement autonome ont été trouvées : 6 relogements INOLYA et 4 autres relogements via d'autres bailleurs. 3 relogements sont en cours et 7 dossiers sont en cours d'étude sur le territoire de Caen la mer.

- **MESURES D'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT**

Situation d'hébergement avant la mesure	Composition familiale	Durée de la mesure
CHU diffus FVV Tiers	1 femme avec 1 enfant 1 femme seule	6 mois 6 mois

- **MESURES D'ACCOMPAGNEMENT IML**

Composition familiale	Situation avant l'accueil	Situation administrative	Ressources
1 femme seule 1 femme avec 2 enfants 1 femme avec 3 enfants	ALT ALT CHRS J. VAN DAELE	Droit commun Protection subsidiaire Droit commun	RSA Salaire RSA + PF

Dans le cadre du partenariat avec ce bailleur social Inolya, 2 logements sécurisés ont été proposés à la location à l'association Itinéraires. Ces logements situés sur Caen et agglomération sont mis à disposition du CHU Femmes Victimes de Violences Conjugales.

Vous êtes victimes ou témoins de violences intra-familiales ?
CONTACTEZ LE 39-19
Contactez le Samu (15) pour des soins en urgence, la gendarmerie (17) si vous souhaitez porter plainte ou déposer une main courante et le 115 pour bénéficier d'une mise à l'abri en urgence.

N'hésitez pas à vous rapprocher des **services sociaux** (Conseil départemental, Centre communal d'action sociale – CCAS) ou des Associations spécialisées comme le CIDFF ou le siège de l'association Itinéraires à Caen : **02 31 35 64 80** / siege@association-itineraires.fr

© AdobeStock

UN TOIT POUR LES VICTIMES *de violences intra-familiales*

Antenne du Département spécialisée dans l'habitat et premier organisme de logement social du Calvados, Inolya initie un outil pour lutter contre les violences intra-familiales en proposant un logement aux victimes. Marie Rocton, experte en accompagnement social chez Inolya, présente le dispositif Relève Toit.

Qu'est-ce que le dispositif Relève Toit créé par Inolya ?
L'accès à un logement est l'une des premières problématiques qui se posent aux victimes de violences intra-familiales. La grande majorité d'entre elles a besoin de se reloger rapidement, souvent avec leurs enfants. En créant en 2021 le dispositif Relève Toit, nous avons souhaité accompagner au mieux les victimes, locataires ou non d'Inolya, dans leur parcours de sortie des violences intra-familiales. D'abord par la mise à disposition de logements d'urgence, ensuite par la proposition de solutions de logements pérennes pour les victimes, avec la possibilité d'un accompagnement social par l'association Itinéraires. Enfin, Relève Toit comprend un volet de formation de nos collaborateurs, indispensable pour appréhender et accompagner les situations de violences intra-familiales.

Ce dispositif est-il efficace ?
Après plus d'une année de fonctionnement, le travail que nous menons avec Itinéraires s'est renforcé et permet aujourd'hui de faciliter le parcours de sortie à long terme des situations de violences des personnes accompagnées.

Inolya est donc un bailleur très concerné par l'accompagnement social ?
Inolya fait de l'accompagnement social de ses locataires et des habitants du Calvados une spécificité. Cet accompagnement se caractérise par la présence de nombreux chargés de prévention sociale au sein de ses équipes. Nous avons l'habitude de dire que, chez Inolya, nous logeons d'abord des personnes avant de gérer des logements.
Nous accompagnons donc au quotidien, avec des solutions adaptées et individualisées, nos locataires et nos futurs locataires qui rencontrent des difficultés financières ou sociales. Nous sommes également dans une démarche d'innovation sociale permettant d'apporter des réponses nouvelles pour aider la population du Calvados. C'est le cas avec Relève Toit mais également avec d'autres solutions que nous concevons actuellement pour accompagner les jeunes adultes sortant de l'aide sociale à l'enfance par exemple.

CHU

Femmes Victimes de Violences

Le gouvernement, dans le cadre du grenelle contre les violences conjugales s'est engagé à créer 250 places d'hébergement et 750 places de logements temporaires pour les femmes victimes de violences conjugales.
Dans la poursuite du grenelle des violences conjugales, 16 places d'hébergement d'urgence avec accompagnement ont été confiées à l'association Itinéraires en septembre 2021 et 2022 dont 2 places sur Lisieux.

Si les dispositifs d'Itinéraires reprennent globalement certains besoins, appartements ALT, hébergement en collectif, accompagnement vers et dans le logement, il n'en demeure que ces dispositifs ne répondent pas pleinement à l'ensemble des besoins repérés.

Se retrouver dans un collectif de femmes en très grandes difficultés sociales pouvant associer des troubles psychiques ou autres n'aide pas à quitter le domicile conjugal quand nous n'avons pas d'autres alternatives.

Sur l'année 2022, 142 femmes et 96 enfants ont pu être hébergés en urgence suite à un départ du domicile conjugal.
Faute de places disponibles, nous avons dû réorienter 14 % des demandes vers un autre dispositif moins adapté.
Faute de solution d'hébergement à l'issue de ce premier accueil, 44 % des femmes se sont vues proposer un hébergement dans le dispositif d'extrême urgence SIAO- 115 (hôtel, Cap Horn, Vanier).

Afin de couvrir les besoins repérés, il nous semble important de répondre à la commande gouvernementale et de créer de nouvelles places d'hébergement pour les femmes victimes de violences.

Avec l'appui des bailleurs sociaux et des municipalités, nous avons ouvert en 2021 et 2022, 14 places d'hébergement sur des petits immeubles sécurisés (contrôle des entrées) sur Caen ou sa très proche périphérie avec accès au tram ou bus fréquents et 2 places au sein du CHU l'Etape à Lisieux.

Une entrée autonome suffisamment sécurisée et une astreinte 24/24 répondent à la protection de ces femmes. Chaque jour, avec la proximité de l'équipe du SAAS, une veille et un accompagnement personnalisé est mise en place pour soutenir les femmes dans leur projet de reconstruction. Les hébergements au sein du CHU l'Etape sont encadrés par une équipe éducative présente 24h / 24.

Conformément à la loi 2002-2, un premier contrat d'hébergement est signé avec le ménage accueilli. Ce contrat peut être prolongé au regard de l'évolution de la situation.

Les hébergements se font dans des locaux conformes à la dignité humaine et permettent de préserver l'intimité et la vie de famille.

- Origine de la demande

Le SAAS est à l'origine des **9** orientations vers ce dispositif sur le territoire caennais.
L'équipe éducative du CHU l'Etape est à l'origine de la première orientation sur Lisieux.

- Les ménages accueillis

Sur Caen et son agglomération, **9** femmes et **15** enfants ont pu être mis à l'abri sur ce dispositif d'hébergement en diffus avec accompagnement.
1 femme seule a pu être accueillie sur les places du CHU l'Etape suite à un premier accueil dans le cadre du Protocole Violence.

- Etat civil et composition familiale des personnes accueillies

  - ***Caen et Lisieux***

Age	*2021*	**2022**
25 à 35 ans	*2*	**2**
36 à 45 ans	*0*	**5**
46 à 55 ans	*0*	**0**
56 ans et plus	*0*	**1**

- Nationalité

  - ***Caen***

Française	6
Union européenne	1
Titre de séjour	1
Bénéficiaire d'une protection internationale	1

Lisieux

Française	1

- Enfants accueillis

  - ***Caen***

A l'accueil, nombre d'enfants par tranche d'âge		
	2021	**2022**
Nombre d'enfants de moins de 3 ans		**1**
Nombre d'enfants de 3 à 5 ans	*1*	**3**
Nombre d'enfants de 6 à 8 ans		**3**
Nombre d'enfants de 9 à 11 ans		**2**
Nombre d'enfants de 12 à 14 ans		**2**
Nombre d'enfants de 15 à 17 ans		**2**
Plus de 18 ans		**1**
Total	*1*	**14**

Les enfants sont victimes des violences faites à leurs mères et ce quelle que soit la nature des violences subies.

Grandissant dans un climat de peur, de stress et d'insécurité, ils peuvent développer des comportements d'adaptation très préjudiciables à leur bien-être physique et affectif.
Au moment de l'accueil, l'équipe éducative veille « à soigner » l'accueil des enfants, observe leur comportement et met en place si besoin des mesures d'accompagnement. Ces mesures sont bien évidement travaillées conjointement avec leur mère.

Conscients que ce changement de vie peut rassurer les enfants accueillis, il peut également perturber les habitudes et les liens amicaux que l'enfant avait construits.

Cette période d'adaptation est accompagnée par l'équipe éducative qui reste très attentive et à l'écoute des besoins repérés.

- La situation au terme de l'hébergement avec accompagnement

  - ***Caen***

Ces éléments concernent **4** femmes accompagnées de **10** enfants.

La scolarité des enfants

La scolarité des enfants a-t-elle été maintenue pendant l'accueil ?

Oui dans le même établissement	6
Oui dans un autre établissement	3
Non	0
Non scolarisé (trop jeune)	1
Total	**10**

Pourquoi dans un autre établissement ?

Besoin de proximité géographique avec l'appartement mis à disposition / Raison de sécurité pour éviter que Monsieur se présente à l'école.

Comportement de l'enfant à l'accueil

- ***Caen***

Comportement de l'enfant à l'accueil *(plusieurs réponses possibles)*	Effectif
Ne quitte pas sa mère	1
Réclame son père	3
Parle de la violence à la maison	2

Le comportement de l'auteur des violences conjugales (plusieurs réponses possibles)

- ***Caen***

Monsieur s'est manifesté

Pourquoi :

- Veut voir ses enfants 2
- Insultes, menaces, violences verbales 1

Comment :

- Au téléphone de Madame 2

Les femmes expriment régulièrement la peur de se retrouver seules devant leur compagnon et nous savons combien les risques sont grands au moment de ce passage de bras tant pour l'enfant que pour sa mère. Le projet de saisine en urgence d'un lieu de médiation s'avère plus que d'actualité.

Démarches engagées pendant la mise à l'abri

- ***Caen***

Les femmes reçues ont besoin de (plusieurs réponses possibles) :	**Nombre**
Mise à l'abri pour fuir le domicile conjugal	**3**
De rencontrer la psychologue du service	**1**

Les femmes hébergées sont principalement des femmes connues et accompagnées par le SAAS. Dans le cadre de cet accompagnement, elles ont pu engager les premières démarches à savoir contacter un avocat et déposer plainte contre l'auteur des violences.
Les femmes ont pu trouver refuge et apaisement dans leur nouveau mode d'hébergement. Elles ont pu se réassurer quant à leur capacité à gérer un logement seul, gérer un budget, victimes de violences économiques et n'ayant accès à aucune lisibilité budgétaire. L'ouverture de droit (mutation dossiers CAF, CPAM...) et la recherche de nouveaux établissements scolaires pour leurs enfants ont également rythmé l'accompagnement.

La situation du ménage à la sortie

- ***Caen***

Type d'hébergement à la sortie	Nombre
Accès au logement autonome via bailleurs publics : *Inolya* *La Caennaise* *CDC Habitat*	**4** *2* *1* *1*
Total	**4**

La durée moyenne de l'hébergement est de 4 mois.

Après une période d'éviction du domicile conjugale, les femmes accèdent à leur propre logement et si besoin poursuivent un accompagnement social lié au logement dans le cadre de ce nouveau départ.

La Maison des Femmes

Conformément au rapport d'instruction n° DGOS/R3/2020/201 du 18 novembre 2020 relatif au renforcement de la prise en charge des femmes victimes de violences sur le territoire, **les Maisons des Femmes sont porteuses d'un dispositif et d'une offre répondant aux enjeux des politiques consacrées aux femmes victimes de violences.**

L'association Maison des Femmes de Normandie Occidentale, qui s'est créée le 12 juillet 2022 est le fruit d'un partenariat riche d'acteurs issus des secteurs judiciaire, social, médico-social et sanitaire. Elle a pour ambition de **s'articuler avec l'Unité Fonctionnelle dédiée aux femmes victimes de violences du CHU de Caen et ce, pour une parfaite complémentarité.**

L'association Maison des Femmes Normandie Occidentale entend répondre à la majorité des besoins des femmes victimes des violences et à les faire évoluer.

Partant du postulat qu'une Maison des Femmes est « un lieu de soins spécifiques dédié à l'accueil, à l'orientation et à la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales, intrafamiliales, sexuelles, psychologiques, ainsi que de mutilations sexuelles et d'inceste », l'association Maison des Femmes de Normandie Occidentale entend **construire un projet d'accompagnement global et repéré qu'il soit social, juridique, de soins psychologique et physique, en partenariat étroit avec tous les partenaires existants du territoire Normandie Occidentale (établissements de soins, associations spécialisée dans les accompagnements et le soin des femmes).**

La Maison des Femmes devient **l'interlocutrice privilégiée des autorités de tarification** et devra de ce fait coordonner tous les moyens existants auprès des associations partenaires pour répondre au mieux, et avec les meilleures compétences aux appels à projets en lien avec l'objet de l'association.

La présidence de l'association Maison des Femmes de Normandie Occidentale est assurée par 3 associations tournantes : l'ACJM, le CIDFF et l'association Itinéraires qui sera présidente pour les 3 premières années.

Le Van Itinérant
pour les victimes en milieu rural

En 2022, l'association Itinéraires a candidaté à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) pour l'accès aux droits, à la prévention et à la lutte contre les violences faites aux femmes en milieu rural. Notre projet qui a été retenu, repose sur la création d'un Van itinérant pour aller vers les femmes victimes.

Dans la perspective de l'ouverture d'une maison des femmes dans le département du Calvados, ce dispositif mobile à destination des victimes en milieu rural sera pleinement intégré à ce projet de création porté entre autres par l'association Itinéraires.

Description du projet

Aller vers les femmes victimes de violences conjugales en milieu rural afin de développer l'information sur les droits et les dispositifs pouvant accueillir et accompagner les victimes.

Selon le **rapport d'instruction n° DGOS/R3/2020/201 du 18 novembre 2020 relative au renforcement de la prise en charge des femmes victimes de violences sur le territoire édité par le Ministère des Solidarités et de la Santé**, les violences faites aux femmes représentent un enjeu de santé publique majeur tant par leur ampleur (on estime à 670 000 le nombre de femmes annuellement confrontées à une situation de violence) que par l'importance des répercussions de ces violences sur le plan sanitaire, pour les femmes concernées ainsi que, le cas échéant, pour leurs enfants.
D'importantes inégalités caractérisent la répartition de l'offre en direction des femmes victimes de violences, au plan régional comme territorial, et il en découle des lacunes fréquentes de couverture territoriale et ce principalement en milieu rural.
La mise en place d'un dispositif mobile d'accueil et d'accompagnement pour les femmes victimes de violences conjugales en milieu rural permettrait d'aller à la rencontre des victimes souvent éloignées de réponses de proximité, de comprendre et de lever les freins qu'elles peuvent rencontrer.

Riche de notre expérience, nous constatons que certaines femmes victimes de violences conjugales, vivant principalement en milieu rural, n'accèdent pas à nos dispositifs d'information, d'accompagnement et de mise à l'abri et ce essentiellement par manque de moyens de mobilité. Aller au plus près de ces victimes permettrait de rompre cet isolement et d'apporter une réponse de proximité aux besoins de ces femmes.

Ces dernières années, nous avons tenté la mise en place de permanences dans des CCAS du Calvados mais le manque d'anonymat et le défaut de moyen de transport empêchent certaines victimes de venir jusqu'à nous. Un dispositif mobile en camion pourrait être présent sur les marchés du département ou sur les parkings des grandes surfaces et apporterait une information sur site : accueil du public, information, orientation et accompagnement de proximité.

Cela nous permettra également d'identifier l'ensemble des freins limitant la connaissance des droits auxquelles les femmes peuvent prétendre et les raisons pour lesquelles, quand ils sont

connus, les recours ne sont pas exercés par ces femmes. Des projets alternatifs pourront alors voir le jour en fonction des éléments d'informations collectées.

Moyens de fonctionnement du projet

Pour la mise en place de ce dispositif, nous prévoyons l'embauche à temps plein d'un travailleur social/coordinateur de profil assistant social, éducateur spécialisé ou CESF. Il sera intégré à l'équipe du SAAS qui est spécialisée et formée à la problématique des violences faites aux femmes. Il sera encadré par une cheffe de service, soutenu par une psychologue, par un pôle logistique et administratif. Le tout réparti en fonction d'une clé de répartition commune à l'ensemble des missions de l'association.

Un camion est mobilisé dans le cadre de cette mission afin d'être le plus mobile possible et les locaux du SAAS seront également utilisés pour les temps plus administratifs liés à cette mission mais aussi pour tous les autres aspects organisationnels propres au fonctionnement de l'association (réunion d'équipe, trimestrielle…).

Pour financer l'achat d'un camion aménagé dans le cadre de leur Programme d'Accompagnement sanitaire et social auprès des personnes en situation de prostitution, l'EPSM de Caen a répondu en 2021 à l'AAPP : femmes en pauvreté. Partenaire de ce dispositif et dans l'optique de pouvoir mutualiser l'utilisation de ce camion aménagé, l'association Itinéraires a soutenu ce projet via une lettre d'engagement.

L'octroi d'une première enveloppe budgétaire nous a permis d'affiner notre projet et de travailler avec un cabinet de communication. Un travail en amont s'avère incontournable afin de nommer ce dispositif mobile, d'aller à la rencontre des mairies, d'inscrire ce dispositif dans une dynamique locale, de diffuser l'information au public et ce de façon le plus large possible via des sites et réseaux sociaux, d'aller à la rencontre des acteurs du territoire, d'identifier les « zones blanches » et ce grâce notamment aux échanges avec la gendarmerie du Calvados.

Nous avons pour objectif que ce dispositif mobile puisse se déplacer sur sites à compter de septembre 2023.

Le Parcours de Sortie de Prostitution

Le 13 avril 2016, parution d'une loi qui renforce la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées. Cette loi reconnaît le nécessaire travail d'accompagnement et va nous renforcer dans cette mission. En 2017, l'association Itinéraires a obtenu l'agrément préfectoral dans le cadre du parcours de sortie de prostitution.

En novembre 2017, l'association ITINERAIRES et plus précisément le SAAS a obtenu l'agrément préfectoral pour assurer les parcours de sortie de prostitution suite à la loi du 13 avril 2016.
Cet accompagnement a pour but d'aider les personnes qui le souhaitent à s'extraire du milieu prostitutionnel. D'une durée maximale de 24 mois (6 mois renouvelables 4 fois), cet accompagnement doit permettre une insertion sociale et professionnelle. Les personnes autorisées à entrer dans ce parcours, suite au passage de leur dossier en commission, bénéficient d'une APS et d'une aide financière mensuelle de 330 €.

En 2022, **11** femmes ont pu bénéficier de ce parcours.

Point sur les situations en 2022

- Madame B. **:** née le 12 décembre 1990

Madame B. a vécu à Lagos, au Nigéria, au sein de sa famille. La famille était composée de 9 enfants. A l'âge de 18 ans, un oncle de sa mère les a informés qu'une famille en France recherchait une jeune fille en France pour travailler au sein de leur domicile.
La personne qui s'occupait des modalités du voyage, a justifié auprès des ambassades qu'un groupe de jeunes allait participer à une compétition sportive en Espagne pour obtenir un visa (8 jeunes étaient concernés). Une cérémonie du « juju » a eu lieu avant le départ. A l'arrivée en Espagne, le groupe a pris le train pour rejoindre Paris. Dès lors, il a été demandé à Madame B. de remettre son passeport sous prétexte de prouver aux autorités nigérianes que le groupe était de retour au pays. Madame a été forcée sous la menace de changer son identité au dépôt de sa demande d'asile. Le récit de vie rédigé par la proxénète ne relatait pas la réalité. Au refus de l'OFPRA, Madame a refusé de déposer une demande de recours, ne souhaitant pas aller plus loin dans le mensonge.
Quand elle a été emmenée sur Paris, à Saint-Denis, elle occupait une chambre avec 4 autres femmes, dont certaines avec des enfants. Madame B. devait exercer son activité prostitutionnelle de 8 h à 20 h. Madame a pu s'extraire de la situation à l'annonce de sa grossesse.

Madame B. est âgée de 31 ans et est mère de deux enfants âgés de 4 et 1 ans. Madame exerce seule l'autorité parentale auprès de ses enfants.
Madame est **passée en commission parcours de sortie de prostitution en juillet 2020 et a reçu un accord le 08 octobre 2020**.
Demande d'APS déposé le 03 décembre 2020 auprès des services de la préfecture et APS délivrée le 18 mars 2021.

Depuis cette date, Madame a respecté les engagements pris et a pu les réaliser. En effet, plusieurs changements dans la situation de Madame ont continué d'opérer, ce qui lui a permis **un nouveau passage en commission le 08 juillet 2021 avec un accord de renouvellement de parcours le 19 juillet 2021. APS délivrée le 24 août 2021.**

Madame est entrée dans le PSP avec un nom d'emprunt O. Le 23 septembre 2021, la présidente du tribunal judiciaire de Caen délivre une ordonnance qui stipule la rectification des actes d'état civil et de naissance de Madame et ses enfants. La véritable identité de Madame est rétablie à ce jour.
Concernant l'hébergement, Madame et ses enfants sont hébergés au CHRS J. VAN DAELE depuis le mois de juin 2020. La famille a intégré un appartement extérieur géré par le CHRS J. VAN DAELE en août 2020.
Madame a bénéficié d'une remise à niveau délivrée par le centre ENEFA et a continué de mûrir son projet professionnel. Madame a trouvé un stage au SAMSIC.
Nouveau passage en commission le 25 janvier 2022, avec un accord de Monsieur le préfet le 26 janvier 2022.

Madame devait entrer en formation agent de propreté et d'hygiène. Cette formation est rémunérée et dispensée par l'AFPA sur une durée de 4 mois. Néanmoins, **l'APS délivrée le 02 mars 2022 est valable jusqu'au 11 août 2022.** Madame a eu une rupture de ses droits, ce qui a entraîné le refus d'entrer en formation. Cependant, Madame a pu l'intégrer au mois de mars. Madame a dû faire des démarches auprès de la CAF et de Pôle Emploi afin de s'inscrire de nouveau et de pouvoir justifier de sa nouvelle APS. Madame s'est retrouvée sans ressource également.
Madame B. est insérée socialement par les différentes rencontres qu'elle a pu faire depuis son arrivée à Caen et par l'apprentissage du français, qu'elle maîtrise aujourd'hui.

Madame B est arrivée à la fin du parcours au mois d'Août 2022. Madame a eu un récépissé du 24/08/2022 au 23/02/2023 et a obtenu son titre de séjour valable jusqu'au 23/02/2024.

- Madame E. : née le 24 novembre 1989

Passage en commission le 17 juillet 2020, accord de Parcours de Sortie de Prostitution le 08 octobre 2020.
APS délivrée le 21 décembre 2020 valable jusqu'au 16 janvier 2021 puis APS le 11 février 2021 valable jusqu'au 10 août 2021.
Nouveau passage en commission le 8 juillet 2021, accord de renouvellement de parcours le 19 juillet 2021 et APS délivrée le 12 août 2021 valable jusqu'au 11 février 2022.
Nouveau passage en commission le 25 janvier 2022, accord de Monsieur le préfet le 26 janvier 2022, APS délivrée le 02 mars 2022 valable jusqu'au 11 août 2022.

Avant son entrée dans le PSP, Madame était connue du SAAS depuis 2014. Durant ses années de présence, Madame a appris le français et le maitrise correctement tant à l'oral qu'à l'écrit.

Depuis l'entrée dans le PSP, Madame a pu accéder à différents dispositifs en lien avec Pôle Emploi et est actuellement dans une formation qualifiante dans les métiers de la restauration. Ce projet fait suite à de nombreuses années en tant que bénévole dans ce domaine. La formation de Madame s'est terminée le 01 avril 2022.
Les formations suivies par Madame étant rémunérées, l'AFIS n'a pas été sollicitée en continu.
Lorsque Madame a pris la décision d'arrêter la prostitution, elle a connu un parcours de rue et d'extrême urgence via le 115. Suite à son entrée dans le PSP et l'obtention d'un titre provisoire, Madame est actuellement hébergée dans un CHU sur Caen.
Les conditions de vie précaires ainsi que les difficultés psychologiques liées au parcours migratoire et à l'activité prostitutionnelle forcée ont conduit les services sociaux à placer l'enfant de Madame. Des visites ont lieu toutes les semaines et l'obtention d'un titre à l'issue du parcours de sortie de prostitution permettrait à Madame d'envisager l'accès au logement, à l'emploi et de réunir les conditions suffisantes pour récupérer la garde de son enfant.

Le parcours de Madame E a pris fin en Août 2022. Monsieur le Préfet a adressé à Madame un courrier l'autorisant à solliciter un titre de séjour. Madame a obtenu dans un premier temps un récépissé du 12/08/2022 au 11/02/2023.
Les services de la Préfecture ont délivré un premier titre de séjour pour Madame allant jusqu'au 13/12/2023

- Madame E. : née le 16/06/1989

Parcours de vie avant l'entrée sur le dispositif : Madame a fui un réseau prostitutionnel sur Paris avant de continuer à se prostituer sur Caen pour subvenir à ses besoins primaires.

En 2014, Madame se met en lien avec l'ASTI et démarre des cours de Français durant plus d'une année.

En 2017, un suivi démarre avec l'ARCAL qui l'accompagne dans le dépôt de plainte et la demande de réexamen de son dossier auprès de l'OFPRA.

Madame participe à de multiples activités bénévoles. Madame poursuit des cours de Français avec l'association ACDIS (ex Terre des Hommes) une fois par semaine à Hérouville.

Madame arrête définitivement la prostitution fin 2019.
Depuis elle alterne entre l'hébergement chez des tiers et le 115.

Passage en commission le 8 juillet 2021 : Accord d'entrée dans le parcours PSP le 19/07/2021. APS délivrée le 12/08/2021, valable jusqu'au 11/02/2022.

Dès l'obtention de son APS, Madame a très vite trouvé un emploi d'agent de propreté, d'abord en CDD puis en CDI.

Madame poursuit ses activités de bénévolat. Elle continue son apprentissage du français, les entretiens se déroulent exclusivement en français. Madame souhaite bénéficier d'une formation d'auxiliaire de vie. Madame souhaite également bénéficier d'un hébergement pérenne ou d'un logement.

Nouveau passage en commission le 25 janvier 2022. Accord de Monsieur le préfet pour le renouvellement du parcours le 26 janvier 2022. APS délivrée le 02 mars 2022, valable jusqu'au 11 août 2022.

Madame a perdu son contrat en CDI en février 2022, n'ayant pas reçu sa nouvelle APS dans les délais. Une fois la situation administrative régularisée, son employeur souhaite continuer à collaborer avec Madame. Par la suite, Madame souhaite accéder à une formation d'auxiliaire de vie.

Madame rencontre des difficultés pour obtenir l'attestation de concordance d'identité et faire apostiller les documents demandés par la préfecture, mais fait toutes les démarches nécessaires. Madame doit par ailleurs récupérer son passeport prochainement.
La commission de juillet 2022 donne un avis favorable au renouvellement du parcours.

Suite à la commission de décembre 2022, Monsieur le préfet autorise le dernier renouvellement de parcours et ce contre l'avis de la commission, madame ayant pu présenter son passeport en préfecture.

Madame, depuis 2022, est en CDI avec une entreprise de ménage. Son employeur est satisfait de son travail. Madame souhaite se former dès l'obtention de son titre de séjour, elle envisage une formation qualifiante en tant qu'auxiliaire de vie, souhaite passer son permis et obtenir un logement.
Madame est hébergée en CHU/CHRS, tout s'y passe bien mais elle aspire à son indépendance et son autonomie.

Mme E devrait pouvoir sortir du PSP à la commission de juin 2023 et espère la délivrance d'un titre de séjour.

- Mme O : née le 10 Octobre 1983

En 2017, Madame vivait au Nigeria avec son mari et ses 3 enfants. Monsieur était violent avec Madame physiquement, psychologiquement et sexuellement. La famille vivait dans une grande précarité et avait du mal à répondre aux besoins de tous. Madame a cherché des solutions et s'est tournée vers un contact qui lui a proposé de travailler en France dans un supermarché africain.
Madame est arrivée en Italie où elle a été forcée de se prostituer avant d'être envoyée sur Caen.
Pendant deux ans, Madame a été séquestrée dans un appartement et laissé sans argent ni nourriture tout en étant régulièrement frappée. Madame se prostituait sous la menace. En

Décembre 2019, Madame dépose une première plainte puis arrête définitivement la prostitution en début d'année 2022.
Madame a été accueillie dans le cadre du PV 72 h au CHRS la Source puis à l'hôtel via le 115 jusqu'à ce jour.
Madame suit des cours de français et fait du bénévolat au secours populaire.

Passage en commission PSP le 22/06/2022 ; accord de Monsieur le préfet le 28/06/2022.
APS délivrée le 29/09/2022.
Nouveau passage en commission le 15/12/ 2022 et accord le 12/01/2023.

Depuis son entrée dans le parcours, Madame O. a fait de multiples démarches pour trouver un emploi. Sa priorité est actuellement de perfectionner son français, une inscription est en cours avec Pôle Emploi et Madame espère trouver un emploi rapidement.

- Madame J. : née le 06 février 2001

Madame J. est née à Bénin City, à Edo. Madame a une petite sœur et un petit frère. Son père est décédé soudainement et la famille s'est retrouvée en grande difficulté financière. La famille a déménagé au village de Okohuo. Une vieille dame surnommée « grandma » les aidait à subvenir à leurs besoins alimentaires en leur donnant les récoltes de son terrain. Cette femme avait une fille prénommée P. qui vivait en France. Cette dernière est venue les voir et a proposé à Madame J. de venir en France travailler pour elle dans son restaurant pendant deux ans, qu'elle enverrait de l'argent à sa famille et qu'elle pourrait se construire un avenir en France et étudier. La mère de Madame la supplia de partir et Madame J. accepta pour sa mère. Madame a effectué un long voyage en passant par plusieurs pays et différentes villes. Madame a compris qu'elle allait être prostituée en Europe car les hommes qui la surveillaient lui avait dit qu'elle n'allait pas travailler dans un restaurant mais dans la rue.
Madame a été hébergée chez P. et son mari dans un appartement situé au Calvaire St Pierre. Appartement dans lequel Madame a été victime de viol et a subi beaucoup de violences. Madame est tombée en dépression et a fait une tentative de suicide. Madame s'est retrouvée hospitalisée au CHU de Caen et a été mise en lien avec notre service. Elle se sentait beaucoup mieux et est sortie de l'hôpital. Madame a dit à P. qu'elle voulait arrêter la prostitution. Cette dernière a refusé et a blessé Madame J. avec un couteau. Madame J. n'a plus eu de nouvelles jusqu'en 2020. Puis, P. a souhaité que Madame retourne dans la rue, ce qu'elle a refusé. P. s'est vengée et la mère de Madame a été agressée au Nigeria et son oncle a été tué. Madame est retournée travailler dans la rue, de peur des menaces de mort sur sa famille.
Passage en commission pour une demande d'entrée dans le PSP le 15 décembre 2022.
Refus d'entrée dans le PSP pour les motifs suivants :

- **Madame n'a pas de passeport.**
- **Madame est entrée avec une date de naissance erronée, les documents transmis ne sont pas recevables car ce n'est pas la réelle identité de Madame.**

Madame J. a fait la demande pour obtenir un nouveau passeport avec sa réelle date de naissance. L'ambassade a questionné Madame sur la raison de sa demande étant donné que le

passeport actuel est toujours valable. Madame a obtenu un acte de naissance apostillé avec sa réelle date de naissance.
Madame J. a été convoquée le 15 Septembre 2022 pour son recours devant la CNDA, à Paris. Madame a reçu comme réponse une décision de rejet, un recours est en cours.
Madame prend des cours de français avec FAIR trois fois par semaine.

Nous poursuivons à ce jour l'accompagnement de madame et ce afin qu'elle puisse bénéficier à terme du PSP.

- Mme I : née le 10 Février 1994

Mme I. est suivie par le SAAS depuis le 12/01/2021 dans le cadre de l'urgence pour répondre à ses besoins primaires et un soutien administratif ponctuel.
Madame vivait dans le village Abbi, au Nigeria, avec ses parents et ses 5 frères et sœurs.
En raison de la pauvreté de la famille, les sœurs de Madame ont été mariées jeunes à des hommes beaucoup plus âgés pour ne plus être à la charge de la famille.
En 2015, un sorcier vaudou du village a choisi Madame pour épouse, il était âgé et avait déjà plusieurs épouses. La famille a refusé le mariage
Madame a donc été envoyée chez sa tante à Benin City. Le couple a maltraité Madame, sans ne la nourrir ni l'abriter.
Un jour de février 2016, Madame a rencontré un client régulier qui lui a proposé de quitter le pays et de tout arranger pour elle en la mettant en contact avec une femme actuellement à l'étranger prénommé H. Madame a accepté se sentant dans une situation sans issue.
Madame a pris le bus jusqu'à la frontière du Niger avec d'autres femmes. Le trajet a été long et pénible. Madame a subi des viols et des violences durant ce voyage.
Madame est restée environ 6 mois en Lybie.
Madame et d'autres femmes, ont été vendues plusieurs fois pour demander une rançon à H. Cette dernière aurait fini par payer la rançon et Mme I. et plusieurs autres filles ont été envoyées 3 mois se prostituer dans un hôtel.
Un jour, les femmes ont été emmenées sur la côte pour embarquer sur un canot pneumatique.
Madame est arrivée en Sicile puis à Gènes, en Italie. Un homme de H. est venu la chercher pour l'emmener à Modène.
Ensuite Madame a été emmenée en l'Autriche où elle a rencontré H. pour la première fois. A la demande de H., Madame a fait une demande de régularisation en Autriche avec une fausse histoire. Elle est restée un mois dans un camps de réfugiés avant d'être emmenée par H. dans un appartement à Salzbourg. Madame a commencé à travailler dans les clubs de la ville en tant que prostituée toujours sous l'influence de H. qui lui prenait tout son argent. Madame est restée 1 an avant que H. ne lui demande de quitter le pays car elle avait des problèmes avec la justice autrichienne.
Madame a pris un train pour Caen en 2017 accompagné par un homme de H.

Madame a commencé la prostitution le premier jour de son arrivée.

Elle a été hébergée par des compatriotes pendant 1 an avant d'entrer en CADA avec une histoire rédigée par Hope.
Suite au refus de l'OFPRA en Décembre 2018, Madame a fait une tentative de suicide. Madame vivait en parallèle de la violence conjugale dans son couple qui a justifié un transfert vers le CADA de St Lô début 2019. Madame a été hospitalisée à plusieurs reprise au Bon Sauveur. Un suivi psychologique et psychiatre a commencé à ce moment-là pour Madame.
Après avoir été débouté de son recours, Madame est revenue sur Caen en Décembre 2020.
A cette période Madame s'est faite voler son téléphone, devenue injoignable elle a voulu en profiter pour ne plus avoir des contacts avec H. et ses hommes et envoyer de l'argent à son père au pays. Le réseau aurait menacé son père et réussi à récupérer l'argent.
Madame arrête la prostitution en Mai 2022.
Aujourd'hui Madame prend des cours de français avec FAIR et est hébergée par une compatriote proche de la gare.
Elle bénéficie d'une prise en charge régulière à l'EPSM de Caen.

Après un passage en commission le 15/12/2022 avec un accord d'entrée dans le PSP, Madame a obtenu une APS valable du 02 mars 2023 au 11 Juillet 2023 (moins de 6 mois).

Dès l'obtention de son APS, Madame s'est inscrite à Pôle Emploi pour une formation aux savoirs de base en langue française et pour construire un nouveau projet professionnel dans un second temps. Une demande d'AFIS est en cours.

- Madame A : née le 14 février 1997

Madame a été orientée au CHRS Janine VAN DAELE le 05/05/2019 via le dispositif national AC'SE. (Cf Dispositif AC'SE)
Madame A. est âgée de 27 ans et est mère de deux enfants âgés de 4 ans et 1 an. Elle exerce seule l'autorité parentale auprès de ses deux enfants. La famille est hébergée au sein d'un logement diffus du CHRS.
Madame est passée en commission parcours de sortie de prostitution en Juillet 2022, un accord lui a été donné mais elle n'avait pas de passeport pour la délivrance de son APS.
Elle a donc effectué les démarches auprès de son ambassade pour la délivrance de son passeport qu'elle a obtenu en août 2022.
Elle est de nouveau passée en commission le 15 décembre 2022, avec un accord de Monsieur le préfet le 12 Janvier 2023.
Madame A. a déposé sa demande via démarches simplifiées le 25 janvier 2023, elle a reçu un accord le 02 mars 2023. Au 20 mars 2023, Madame A. est toujours dans l'attente de son A.P.S. Ce qui bloque sa situation professionnelle.

- Madame O : née le 07 Mars 1986

Madame est suivie par le SAAS depuis le mois de Septembre 2022. Madame a été orientée par la Maraude de l'EPSM. Madame est actuellement domiciliée à l'ASTI et hébergée chez des tiers à la Guérinière.
Faute d'autres ressources pour vivre, Madame continue de se prostituer actuellement.
Son dossier n'a pas pu être présenté à la dernière commission car Madame ne dispose pas de tous les documents nécessaires. Nous accompagnons Madame dans ses démarches administratives pour pouvoir la présenter à la prochaine commission en Juin 2023.

- Madame OT : née le 20 Mai 1990

Madame a été rencontrée par le SAAS en Juillet 2022. Nous n'avions pas réussi à entrer en lien avec Madame pour la commission de Décembre 2022, mais nous avons revu Madame depuis qui dispose de tous les documents. Nous présenterons le dossier de Madame à la commission de juin 2023 pour une entrée en PSP.
Madame a été orientée par l'association ACTES.

- Madame OL : née le 27 Mai 1994

Madame OL avait été rencontrée une première fois au SAAS le 26/11/2021 pour présentation du PSP.
Nous n'avions pas réussi à joindre Madame pour lui proposer un passage à la commission du mois de Juin 2022. Madame avait changé de numéro de téléphone.
Madame s'est présentée de nouveau au SAAS au mois d'Octobre 2022 avec la même demande concernant une entrée dans le parcours de sortie de prostitution.
Madame a été déboutée de sa demande d'asile le 17 Mars 2021, un ré examen est en cours. Madame est convoquée à Paris Jeudi 23 Mars 2023.
Madame a déposé plainte en Décembre 2022 pour proxénétisme.
Madame n'a pas de passeport. Néanmoins, une demande a été réalisée pour l'obtenir. Pour le moment, Madame ne dispose pas des documents nécessaires pour être présentée en commission mais nous l'accompagnons dans cette démarche.

- Madame OT : née le 14 février 1980

Madame OT a été reçue au SAAS la première fois le 02/12/2021 pour la présentation du PSP.
Madame était inscrite pour une présentation pour la commission du mois de Juin 2022.
Au mois de Mai 2022, nous proposions à Madame un rendez-vous pour préparer la commission. Cependant, Madame ne pouvait pas s'engager à arrêter la prostitution. La situation de Madame n'a pas été présentée.
Madame OT a sollicité de nouveau le SAAS concernant le PSP le 23 janvier 2023.

Après 5 années d'existence, nous faisons le constat que ce dispositif apporte une réponse adaptée au public concerné. Toutefois, il reste essentiel que les commissions se tiennent très en amont de la date d'échéance de l'APS et de maintenir un lien étroit avec les services de la préfecture afin que la délivrance des APS soit réalisée dans les meilleurs délais et ainsi éviter les ruptures de droit au séjour et par conséquent le maintien en emploi.

Par ailleurs, les conditions d'hébergement d'urgence précarisent la situation des personnes accompagnées et la délivrance d'une APS ne permet pas aux bailleurs de se positionner sur les dossiers présentés.

L'absence d'un titre de séjour peut également fragiliser un parcours d'insertion professionnelle faute de perspective à long terme quant à la régularité du séjour en France.

Enfin, l'enveloppe budgétaire dédiée à ce jour ne permettait pas d'accompagner plus de 3 parcours ; or, nous avions des sollicitations en attente que nous ne pouvions pas présenter faute de places disponibles. Fin 2022, un travail a pu être engagé avec la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité afin de présenter les situations en commission dès que les dossiers sont constitués et ce afin de ne pas créer de liste d'attente. Le dispositif a évolué autour de l'accompagnement avec la mise en place d'une gestion du dispositif en file active et non plus en nombre de parcours.

La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité a également initié en 2022, la création d'une commission technique dont la première s'est tenue le 07 novembre 2022.
Réunissant les partenaires, cette commission a pour objectif de soulever les points de blocage quant à la constitution de dossiers susceptibles d'être présentés en commission PSP. Cette instance devrait se réunir en amont des commissions.

Dispositif de protection

AC’SE

Le CHRS insertion Janine VAN DAELE accueille des femmes majeures avec ou sans enfant en situation de violence, sans hébergement en situation précaire et / ou de rupture conjugale familiale et sociale.

Depuis avril 2012, le CHRS Janine VAN DAELE, accueille et accompagne dans ses effectifs 2 femmes dans le cadre du dispositif AC'SE, dispositif national d'accueil et de protection de victimes de la traite des êtres humains. Les conflits internationaux et leurs répercussions nous rappellent que cette réalité de traite est très présente dans le monde et s'amplifie en Europe.

- Madame M.

Madame M. est originaire de Colombie. Elle est née le 26/03/1986. Elle a deux enfants qui vivent en Colombie.
Madame M. est arrivée sur le territoire français en octobre 2020 avec son conjoint. Elle a déposé une demande d'asile à Montpellier. Elle était en attente d'une audience auprès de la CNDA.
Après une période d'exploitation à Nîmes, Madame M. s'est tournée vers un service social pour l'extraire de son proxénète avec qui elle était arrivée en France. Suite à un dépôt de plainte pour des violences et dénonciation de son réseau d'exploitation, elle a bénéficié d'un titre de séjour avec autorisation de travail du 14/10/2021 au 13/10/2022 dans le cadre du L 425-1du CESEDA pour les victimes de la traite des êtres humains.
Elle nous a été orienté via le dispositif AC'SE afin de pouvoir bénéficier d'une mesure d'éloignement.
Elle a été prise en charge au sein du collectif du CHRS Janine VAN DAELE du 27/01/2022 au 25/05/2022.
Elle percevait l'Allocation des Demandeurs d'Asile à hauteur de 246 euros.

Durant son séjour au sein du CHRS, nous l'avons accompagnée pour :

- **l'ouverture de ses droits,**
- **l'accès socioprofessionnel,**
- **l'accès aux soins, l'accès à un logement autonome,**
- **dans un soutien psychosocial,**
- **dans l'intégration sur le territoire caennais.**

Concernant l'ouverture de ses droits : Madame M. a bénéficié d'une couverture assurance maladie de base et une complémentaire de type CMU-C. Elle a obtenu sa première carte vitale.
Nous l'avons orientée vers un médecin traitant, elle a effectué un bilan de santé IRSA.
Nous avons effectué les différents changements d'adresse auprès de la préfecture, de l'OFII, de la CNDA... Elle a obtenu le renouvellement du récépissé de sa demande d'asile.

Madame M. est hispanophone, elle parlait peu français. Elle a très vite souhaité s'inscrire dans une dynamique socioprofessionnelle. Nous l'avons donc orienté vers un accompagnement via Pôle Emploi.
Elle a été orientée vers une formation linguistique via l'ENEFA, elle était en attente d'une place. Elle a bénéficié d'une carte de bus gratuite afin de faciliter son insertion.
Elle a vite investi les ateliers sociolinguistiques proposées par le CHRS et les associations partenaires.
Dans le même temps, elle a effectué des remplacements en tant que femme de ménage dans le secteur de l'hôtellerie.
Nous avons observé que Madame M. s'isolait régulièrement dans sa chambre et se renfermait davantage du fait de son déracinement géographique et de son fils resté en Colombie. Elle a décidé de quitter le CHRS en mai 2022 pour partir faire des saisons en Bourgogne durant 5 mois.

- Madame A : née le 14 février 1997

Parcours antérieur :
Madame A. est née le 14 février 1997 à Ilase Ijesa dans l'Etat d'OSUN au Nigéria. Elle est fille unique. Elle a vécu avec sa grand-mère maternelle, au décès de celle-ci, elle s'est faite enrôlée par son réseau d'exploitation.
Elle a quitté le Nigéria en octobre 2015, elle est passée par la Lybie où elle a été exploitée durant plusieurs mois. Elle est ensuite arrivée en Italie en juin 2016. Elle s'est faite exploitée plusieurs années sur le territoire Italien avant de pouvoir fuir et rejoindre le territoire Français.
Madame est arrivée à Marseille, elle a très vite demandé de l'aide auprès d'un service social : l'Amicale du Nid. Elle a déposé une première plainte en juin 2018 auprès de la BRP de Marseille.
A cette période, Madame A. est enceinte de quatre mois. Elle a été retrouvée par le réseau et emmener de force en Hollande pour de nouveau être exploitée.
En Novembre 2018, elle a donné naissance à son premier fils en Hollande.

Elle a réussi à fuir et à s'extraire de son proxénète en Hollande. A son retour en France, elle a interpellé son service social qui a sollicité en urgence une place au sein d'AC Sé afin de bénéficier d'une mesure d'éloignement et quitter son réseau d'exploitation à Marseille.

Elle a intégré le CHRS Janine VAN DAELE le 05/05/2019 via le dispositif national AC'SE.
A son arrivée, nous avons accompagné Madame A. a déposé une deuxième plainte auprès de la BRP de Caen et a demandé l'asile. Le 19/04/2022, la CNDA a rejeté sa demande d'asile.
Dans le cadre de son dépôt de plainte pour victime de la traite des êtres humains, Madame A. a eu un récépissé de 09/03/2022 au 08/09/2022 avec autorisation de travail. Les plaintes ont été classées sans suite, ils n'ont pas retrouvé les exploitants.

Concernant son activité professionnelle :
Durant cette période, elle a obtenu un CDD de 4 mois auprès de l'APAJH de Caen et une orientation en formation linguistique. Elle a dû cesser ses démarches professionnelles à l'expiration de son récépissé.
Madame A. participe aux ateliers AVAA du CHRS Janine VAN DAELE deux fois par semaine ce qui la maintient dans une démarche socioprofessionnelle. Elle poursuit ses efforts pour l'apprentissage du français.

Concernant sa parentalité :
Son fils ainé est scolarisé en moyenne section de maternelle. Il est suivi par le CAMPS et un orthophoniste. Nous avons effectué une demande de dossier MDPH pour la mise en place d'une AVS dans son milieu scolaire.
Son deuxième fils est actuellement à la halte-garderie. Nous avons effectué les démarches pour que l'inscrire en toute petite section de maternelle dans la même école que son frère ainé. Nous sommes en lien avec la PMI, le CAMPS et le médecin traitant pour le suivi des enfants.

Concernant son logement :
La famille a passé une année au sein du collectif, Madame A. s'est saisi de l'accompagnement de proximité, elle a investi les différents ateliers proposés par le CHRS (sorties et activités extérieurs…) elle a retrouvé sa place de femme et de mère auprès de ses enfants. Madame A. et ses enfants ont ensuite intégré un des logements extérieurs du CHRS Janine VAN DAELE. C'est un premier logement extérieur pour la famille en France. Madame A. a muri en autonomie, elle investit son logement, elle est en mesure de nous solliciter en français si elle rencontre un problème.
Le logement est bien entretenu et la famille ne rencontre aucun trouble de voisinage.

Accompagnement pour l'ouverture de ses droits :
Comme beaucoup de personnes en situation d'exploitation, les personnes ne disposent pas de documents d'état civil. Ils leur ont été très souvent volés par leurs exploitants.
A son arrivée, Madame ne disposait d'aucun document d'état civil. Nous avons effectué les démarches auprès de l'ambassade du Nigéria pour obtenir son passeport, un acte de naissance légalisé et un acte de concordance afin de rétablir son état civil.
Après une demande d'asile rejetée, une demande de titre de séjour dans le cadre du L 425-1 classée sans suite.
En lien avec la coordination d'AC'SE, nous avons orienté Madame vers la commission parcours de sortie de prostitution le 15 décembre 2022, avec un accord de Monsieur le Préfet le 12 janvier 2023.
Madame A. a déposé sa demande via démarches simplifiées le 25 janvier 2023, elle a reçu un accord le 02 mars 2023.
Madame A. est convoquée à la préfecture le 29 mars 2023 afin d'aller retirer son autorisation de séjour.
Madame A. sort du dispositif AC'SE.

- Madame E.

Madame est originaire du Nigéria, elle est âgée de 26 ans.
Elle a deux enfants, une fille âgée de 10 qui vit au Nigéria et un fils qui est né en France âgé de 2 ans.
Madame est arrivée en France en 2017, elle a été exploitée à Bordeaux durant plusieurs années.
En janvier 2022, Madame s'est rapprochée d'un service social afin de l'extraire de son réseau d'exploitation. Elle a déposé plainte en février 2022 auprès de la BRP de Bordeaux. L'enquête est toujours en cours.
Le dispositif AC'SE nous a orienté Madame E. et son fils le 05 Juin 2022.
Accompagnement d'accès aux droits : à son arrivée, Madame n'avait aucun document d'état civil (extrait d'acte de naissance, passeport), ni de titre de séjour.
Dès son arrivée, nous avons déposé une demande de titre de séjour dans le cadre du L 425-1 du CESEDA pour les victimes de la traite des êtres humains et de proxénétisme via le site démarches simplifiées.
Nous avons demandé un premier passeport auprès de l'ambassade du Nigéria. Madame l'a obtenu en septembre 2022. Nous avons effectué la légalisation de son acte de naissance auprès de cette même ambassade. Madame est en possession de tous ses documents d'état civil.
Après 10 mois d'attente et avec l'aide d'une avocate en droit des étrangers, Madame E. a obtenu un récépissé de 6 mois avec autorisation de travail.

Démarches en lien avec l'état civil de son fils :
A son arrivée, W. n'était pas reconnu par son père. A la demande de Madame, nous avons accompagné la famille pour que W. soit reconnu par son père. Nous avons effectué une demande d'autorité parentale conjointe auprès du Tribunal. Par la suite, nous avons effectué la rectification de son état civil. A ce jour, W. porte le nom de famille de son père.
Ouverture des droits AME + orientation vers un médecin traitant et mise en place d'un accompagnement auprès de la PMI de secteur.

Accompagnement en lien avec la parentalité :
Nous avons effectué les démarches auprès de la commission petite enfance pour que W. puisse rentrer en toute petite section de maternelle. En janvier, il a obtenu une place. A ce jour, il va à l'école toute la journée.
Depuis peu, la famille a intégré un logement extérieur de l'association.

Accompagnements psychologiques
Et
Groupe de parole

L'association Itinéraires permet depuis janvier 2011 aux femmes reçues tant dans ses structures d'hébergement Source (Caen) et Etape (Lisieux) que d'accueil (SAAS), de bénéficier du soutien par le biais d'entretiens spécifiques réalisés par les psychologues de l'association.

Entretiens de soutien psychologique dans le cadre du PV 72 h

Lors de l'accueil « dans le cadre du protocole violence conjugale », les professionnels des structures d'hébergement indiquent aux personnes accueillies, la possibilité de rencontrer une psychologue salariée de l'association Itinéraires. Elle se déplace sur le lieu de leur hébergement afin de les soutenir dans l'évènement violent qu'elles viennent de subir.
En 2022, **4** personnes sur Caen et **12** à Lisieux ont utilisé de 1 à 3 fois cette possibilité.
Ce qui leur a permis de :

- Poser les raisons qui les ont conduites à saisir le protocole (mise à la porte – coups physiques qui surviennent après des violences morales, ...),
- D'exprimer leurs peurs, leur incompréhension,
- De s'interroger sur ce qui fait qu'elles en sont arrivées là. Elles ne comprennent pas car elles ont le sentiment de faire attention, de faire ce qu'il faut pour que cela se passe au mieux...
- D'exprimer leur ambivalence,
- De parler de leur conjoint qui a souvent un passé difficile, de leur désir de l'aider et des propositions de soins évoqués ensemble mais souvent refusés par lui,
- De parler de l'alcool qui est un déclencheur de la violence. Elles disent savoir qu'une violence va arriver quand l'alcool est présent et elles parlent des stratégies qu'elles mettent en place pour éviter la violence,
- De parler des enfants présents ou pas dans ce moment de crise. Elles n'ont pas toujours le sentiment que l'enfant puisse être touché par ce climat de tension (elle l'isole dans leur chambre, elle le protège, le contienne dans leurs bras, ...
- D'exprimer un sentiment de honte ou de culpabilité éprouvé,
- D'évoquer ses besoins et prendre conscience qu'ils ont été mis à mal au sein du couple dysfonctionnel,
- Faire l'inventaire de ses propres ressources internes dans un objectif de réassurance et de projection vers l'avenir.

A la fin de l'entretien, la psychologue :

- Propose un autre rendez-vous,
- Donne systématiquement son numéro de téléphone et propose aux personnes reçues la possibilité de rappeler,
- S'informe auprès des équipes sur l'état ou la présence de la personne reçue.

Le soutien psychologique des femmes reçues à l'accueil de jour

En 2022, **50** femmes ont pris contact avec la psychologue pour un premier rendez-vous *(43 en 2021).* A ce chiffre, s'ajoutent **11** femmes qui ont continué le suivi entamé en 2021.

Les travailleurs sociaux de l'accueil de jour proposent systématiquement aux femmes accueillies cette possibilité d'entretien avec une psychologue de l'association.
Cependant, **8** femmes ont pris contact d'elles-mêmes ; 2 avaient bénéficié d'un suivi en 2019, 3 en 2020 et 3 autres en 2021.

Prises de rendez-vous

Sur les **50** femmes, **5** ne sont pas venues au rendez-vous proposé :

- **1** a annulé et sollicité un second rendez-vous mais ne l'a pas honoré.
- **4** ne sont pas venues sans donner d'explication.

Sur les **45** femmes reçues, **4** bénéficiaient d'un suivi psychologique dans un CMP, **2** en libéral.

Ces entretiens psychologiques permettent

→ d'identifier les violences subies, leur réalité, leurs impacts psycho-traumatiques et les répercussions sur leur santé (troubles anxieux, dépression, troubles du sommeil, troubles de l'alimentation, effondrement de l'estime de soi, ...),

→ de repérer le cycle des violences,

→ de comprendre et de donner du sens à leur souffrance en nommant leurs émotions (peur, confusion, honte, culpabilité, impuissance, ...),

→ d'analyser les stratégies de l'auteur de violences (isolement, inversion de la culpabilité, climat de peur, ...),

→ d'informer les femmes que les symptômes de leur mal être sont les conséquences des violences subies,

→ de parler de l'appréhension de la violence à venir qu'elles reconnaissent à la façon dont le compagnon « tourne la clef dans la porte », « marche », « pousse la porte », ..., qui les terrorisent, les sons, les silences sont intégrés et constituent des indices de violence imminente,

→ de soutenir la parentalité en amenant les femmes à reconnaître que les enfants manifestent des besoins d'aide,

→ d'encourager à repérer la détresse des enfants et à prendre contact avec des CMP :

- **2** mères ont pris contact avec le Centre de Guidance,
- **2** ont démarré un suivi avec un psychologue libéral, 2 avec un psychologue scolaire,
- **6** poursuivent les rencontres avec le CMP et **1** avec l'EPE.

Il est important de poursuivre le soutien à la parentalité dans le cadre des violences conjugales qui induisent des perturbations dans l'exercice de cette parentalité. En introduction du livre de Madame Karen SADLIER « Un défi pour la parentalité », Monsieur Maurice BERGER rappelle que lors de ses consultations en pédopsychiatrie, les enfants les plus violents étaient ceux qui avaient été exposés au spectacle de scènes de violence conjugale, les enfants témoins de la menace sur l'intégrité physique et / ou émotionnelle de la personne qui s'occupe d'eux subissent un impact fort et destructeur.

Nombre d'entretiens par personne

En 2022, **191** entretiens ont été réalisés. Leur nombre a oscillé entre 1 et 13 par personne.

Les femmes, qui souhaitent poursuivre un travail psychothérapeutique, peuvent être soutenues dans leur demande et orientées.

- **3** envisagent de prendre contact avec un psychothérapeute en libéral et **1** au CMP
- **6** ont continué leur suivi engagé avec un CMP ou en libéral
- **1** a entrepris une psychothérapie en libéral, **1** au CSAPA
- **4** ont été orientées vers le Centre régional psycho-traumatisme Normandie. **2** d'entre-elles ont entamé une thérapie en 2022.

Le processus de libération des violences peut être long et il est nécessaire de respecter le rythme et les décisions de la personne.

Ce qui permet de déconstruire l'emprise et de restaurer sa personnalité, c'est la compréhension des mécanismes à l'œuvre dans la production des symptômes, l'identification des violences subies et la stratégie de l'auteur de violences.

Le groupe de parole

Lors du dépôt de l'appel à projet concernant l'ouverture de l'accueil de jour, l'association Itinéraires s'est engagée à mettre en œuvre un groupe de parole. Riche de notre étroite collaboration avec le Planning Familial, nous avons souhaité construire ce groupe avec ce partenaire de proximité. Il y a quelques années le Planning Familial animait des groupes de paroles mais n'a pu poursuivre ce travail faute de participantes. L'ouverture de l'accueil de jour correspond à un réel besoin et un groupe de paroles pour femmes victimes de violence conjugale a démarré le 09 novembre 2015 dans les locaux de l'accueil de jour.
Fondé sur la solidarité, le groupe de paroles permet aux femmes qui y participent de nommer la violence subie, de la faire reconnaître par le groupe et à l'extérieur, de s'approprier son histoire, d'échanger sur ses émotions.
L'énergie collective qui se dégage du groupe permet à chacune de rompre son isolement, de trouver son propre cheminement et de prendre conscience de sa capacité à agir.

- **Pour quel public**

Etre une femme, séparée du conjoint qui a commis les violences à son encontre, s'engager à être présente sur la totalité des séances.
Il s'agit d'un groupe fermé, il n'y a pas d'entrée en cours. Cette pratique permet de sécuriser ses membres, de renforcer la dynamique des échanges, de faciliter le lien de confiance.

- **Rôle des animatrices**

Le groupe est animé conjointement par une psychologue de l'association Itinéraires et par une animatrice du planning. Leur rôle est de faciliter la parole et les échanges. Les animatrices sollicitent les ressources de chacune des participantes, veillent au fonctionnement correct du groupe. Elles sont garantes du déroulement et de l'horaire des rencontres.

En 2022, nous avons bénéficié de la présence d'une stagiaire psychologue comme observatrice et chargée de la prise de notes. Elle a été associée entre octobre et décembre 2021, aux 3 séances de travail pour préparer et organiser le lancement du groupe de parole. Elle a aussi participé à la co-élaboration du « Guide méthodologique Normand pour la constitution et l'animation de groupes de parole à destination des femmes victimes de violences conjugales » initiée par l'ARS et la DRDFE Normandie.

- **Entretiens préalables**

Un ou deux entretiens individuels sont nécessaires pour la personne souhaitant intégrer le groupe de parole. Le but est d'évaluer leur demande et leurs attentes, de présenter le groupe et ses règles de fonctionnement. Le calendrier des rencontres est présenté. Ces entretiens sont assurés par la psychologue du SAAS ou par l'animatrice du Planning Familial, en fonction du service que la personne aura sollicité.

- **Périodicité**

Le groupe de parole se réunit une fois toutes les 3 semaines, le mardi de 18h à 20h sur 8 séances. Sa programmation s'organise en fonction du calendrier scolaire.

En **2022**, un groupe de 8 séances devait débuter le 22/02/2022. Cependant un nombre trop restreint de participantes nous a contraint à reporter le démarrage du groupe.
6 ateliers ont été réalisés et 5 femmes y ont participé. La première séquence s'est tenue le 08 mars 2022 et la dernière le 05 juillet 2022.
Chaque participante s'est engagée sur l'entièreté de la session. Une d'entre-elle a dû s'absenter pour des raisons de santé, mais elle a tenu à être présente pour la dernière séance.
Pour chaque rencontre un canevas ritualisé était envisagé :

- Ouverture de la séance autour d'un café/thé
- Avec quoi arrivez-vous
- Animation brise-glace, photolangage
- Activité /discussion à propos d'une thématique
- Avec quoi repartez-vous

Quelques temps forts de l'action :

- Le travail collectif sur la charte du groupe,
- Les temps d'échange sur les thématiques,
- Le respect des émotions de chacune,
- Le travail sur l'estime de soi,
- La dernière séance, s'est terminée par le partage d'un temps convivial. Une des participantes a confectionné un bracelet qu'elle a remis à chaque femme, animatrice et observatrice.

Toutes les participantes ont confirmé la nécessité de cet espace d'écoute et d'expression.

PARTENARIAT

Nous tenons à remercier la DDETS et la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité qui soutiennent nos dispositifs de longue date.

Nous tenons également à remercier le bailleur social Inolya qui participe à la création de nouveaux dispositifs de mise à l'abri et d'accompagnement vers et dans le logement.

Enfin, nous tenons à remercier la fondation l'Oréal qui nous apporte un soutien financier dans la réalisation de nos projets de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants.

- Santé / Accès aux soins

- L'EPSM, l'EMPP
- Les travailleurs sociaux du CHU
- La PASS
- La CPAM, la cellule DETRES
- Les services spécialisés (CAARUD, Maison des addictions, …)
- Les CMP
- Le centre de planification
- Les médecins généralistes
- Le Planning familial
- Les spécialistes

- Hébergement / Logement

- Le SIAO
- Les foyers d'urgence
- Les foyers d'extrême urgence
- Les CHRS
- le centre parentale
- Les bailleurs publics
- Le FSL
- Le SYPLO
- Les bailleurs publics
- Le service logement de l'AAJB
- Le service logement de Revivre
- Le service logement du CCAS
- Les FJT
- L'AIVS
- La maison de l'Habitat
- Les maisons relais
- Les CADA
- Le CPH
- Les résidences sociales

- Emploi – Formation

- Pôle Emploi
- La CLI
- Les missions locales
- Les organismes de formation

- Social

- Les USDA et CMS
- Les associations caritatives
- La CAF
- Le SAJD
- Le SAO de l'association REVIVRE
- Le SAMU Social 14
- La Chiffo
- Les mairies (bureau des affaires scolaires et sociales)
- La Boussole
- Les CCAS

- Aide aux victimes

- La maison de la protection des familles
- les avocats
- AC'SE
- ACJM
- Assistante sociale de l'hôtel de police.

- Autres partenaires

- ASTI
- FTDA
- Le SPIP pour la place auteur de violence conjugale

- Autres institutionnels

- La FAS
- L'IRTS
- La déléguée aux droits des femmes et à l'égalité
- La DDETS

PERSPECTIVES 2023

- Dans la poursuite du grenelle des violences conjugales, répondre aux appels à projet dans la mise en œuvre des réponses à apporter et principalement en matière d'hébergement d'urgence sécurisant, sécurisé et accompagné. Soutenir et développer la création de nouvelles places d'hébergement avec accompagnement social dédiées aux femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants : 6 places d'hébergement d'urgence sur 30 demandées ont été confiées à l'association Itinéraires en septembre 2021 puis 10 nouvelles places en 2022 dont 2 sur Lisieux.

- Suite à un point fait avec la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes concernant le fonctionnement de l'accueil de jour dédié aux femmes victimes d violences conjugales, nous allons expérimenter l'élargissement des permanences d'accueil jusqu'à 18h du lundi au vendredi.

- Travailler à la labellisation de notre accueil de jour en lien avec la DRDFE.

- Renforcer les liens avec les bailleurs sociaux et poursuivre le partenariat étroit avec le bailleur social Inolya dans le cadre de la convention « Relèves Toit ».

- Poursuivre l'animation des modules de formation réalisés avec différents acteurs, notamment au sein de l'IRTS (2 journées). Une sensibilisation et une prise de conscience est importante dans les lieux de formation à élargir au secteur médical. (Sage-femme, médecins libéraux, PMI…)

- Poursuivre la formation continue des professionnels aux questions concernant les violences faites aux femmes et l'accompagnement de ces personnes notamment par le biais des journées inter-institutionnelles organisées en lien avec la DRDFE (moyen indispensable pour assurer une qualité de service).

- Veiller à former les équipes éducatives en matière d'écoute spécialisée auprès des enfants victimes.

- Poursuivre la formation continue des professionnels en matière d'écoute et d'accompagnement des victimes de violences

- Travailler la question de la saisine en urgence de structures exerçant le passage de bras sécurisé et sécurisant

- Rester vigilant à l'accueil fait dans les commissariats et gendarmeries. Car malgré l'amélioration, il y a encore des mots qui blessent, des refus de prise de dépôt de plainte. Les équipes restent en lien étroit avec la maison de la protection des familles basée sur Caen ainsi qu'avec l'assistante de service social du commissariat de police de Caen.

- Asseoir le groupe de paroles et poursuivre le partenariat avec le Planning Familial. Nous nous réjouissons dès 2021 du soutien de l'ARS sur ce projet. Soutien qui devrait se poursuivre en 2023.

- Renforcer les liens et initier un partenariat avec le service immigration de la préfecture via la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité afin de permettre aux femmes victimes de violences conjugales et d'origine étrangère d'ouvrir des droits au séjour.

- Instaurer une veille juridique sur l'évolution de la législation concernant les violences faites aux femmes (DRDFE, associations, institutions).

- Poursuivre la participation d'Itinéraires à la commission Violences Intrafamiliales de la FAS.

- Améliorer notre dispositif de recueil de données concernant le public accueilli afin de révéler au mieux et au plus exact l'activité de cette mission et faire émerger les besoins.

- Faciliter la fluidité des parcours avec l'ensemble des dispositifs existants et ce en lien avec le SIAO (SIAO- 115, CHU FVV, OSYS…) et rester attentif aux nouveaux APP afin de renforcer les places de mise à l'abri et les places d'hébergement avec accompagnement.

- Poursuivre la participation d'Itinéraires aux Séminaires AC'SE, et le travail en partenariat réseau avec ses différents acteurs.

- S'engager dans la mise en place de la démarche qualité au sein d'Itinéraires.

- S'inscrire dans la démarche d'évaluation externe en intégrant un processus de réflexion permanent afin d'ajuster au mieux nos pratiques.

- Suite à la création de l'association Maison des Femmes de Normandie occidentale, poursuivre les réflexions collectives autour du projet dans le cadre du comité exécutif et engager la recherche de financement.

Sigles et acronymes utilisés

A

ACJM	Association d'Aide aux victimes, de Contrôle Judiciaire socio-éducatif, d'enquête de personnalité et de Médiation pénale
AEMO	Action Educative en Milieu Ouvert
ALT	Allocation Logement Temporaire
APS	Autorisation Provisoire de Séjour
AQJ	Association Quartiers Jeunes
ARPE	Accueil Relais Parents Enfants
ARS	Agence Régionale de Santé
ASH	Agent de Services Hospitalier
ASMAT	Assistante Maternelle
ASTI	Association de Solidarité avec Tous les Immigrés
ATMP	Association Tutélaire des Majeurs Protégés
ATSEM	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
AVIF	Auteurs de Violences Intra Familiales

B

BAPU	Bureau d'Aide Psychologique Universitaire

C

CADA	Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CESEDA	Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et dur Droit d'Asile
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHU	Centre d'Hébergement d'Urgence
CIDFF	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CLAJJ	Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
CMP	Centre Médico-Psychologique
CMS	Centre Médico-Social
CNDA	Cour Nationale du Droit d'Asile
CSAPA	Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

D

DDETS	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DRDFE	Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité

E

EPSM	Etablissement Public de Santé Mentale
EPE	Ecole des Parents et des Educateurs

F

FAS	Fédération des Acteurs de la Solidarité
FJT	Foyer Jeunes Travailleurs
FVV	Femmes Victimes de Violences

H

HUDA	Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile

I

IML	InterMédiation Locative
ITT	Interruption Temporaire de Travail

J

JAF	Juge des Affaires Familiales

L

LEAO	Lieu d'Ecoute, d'Accueil et d'Orientation

O

OFPRA	Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

P

PF	Prestations Familiales
PLIE	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PRE	Programme de Réussite Educative
PSP	Parcours de Sortie de Prostitution
PV	Protocole Violences

R

RSA	
RSVA	

S

SAAS	Service d'Accueil et d'Accompagnement Social
SAJD	
SAO	Service d'Accueil et d'Orientation
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SIAO	Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
STDU	

T

TGI	Tribunal de Grande Instance

U

UDAF	Union Départementale des Affaires Familiales
UE	Union Européenne
UTPT	Un Toit Pour Tous